



# Résumé de l'expertise n° 2512-0533-FB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **13 Rue Glandeves (2)**

Commune : ..... **13001 MARSEILLE 01**

**Section cadastrale 804 B, Parcelle(s) n° 320**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 1, Lot numéro 2**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"><b>194</b> kWh/m<sup>2</sup>/an</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"><b>6</b> kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-left: 10px;"><b>D</b></div> Estimation des coûts annuels : entre 900 € et 1 240 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2513E3855072R
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 56,99 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 56,99 m <sup>2</sup>



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2512-0533-FB  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 04/12/2025

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Bouches-du-Rhône</b> Adresse : ..... <b>13 Rue Glandeves (2)</b> Commune : ..... <b>13001 MARSEILLE 01</b> <b>Section cadastrale 804 B,</b> <b>Parcelle(s) n° 320</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Etage 1, Lot numéro 2</b>	Donneur d'ordre : <b>SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI (Commissaires de Justice Associés)</b> <b>71 boulevard Oddo - Angle rue Villa Oddo - CS 20077</b> <b>13344 MARSEILLE CEDEX 15</b>  Propriétaire :

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le locataire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>BAROUH Frédéric</b>
N° de certificat de certification	<b>B2C 0452 le 30/06/2021</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>B.2.C</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>11065769404</b>
Date de validité :	<b>31/12/2025</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>FEnX / RTV-1111-23</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>24/03/2021</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>103</b>	<b>31</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
%	<b>100</b>	<b>30 %</b>	<b>70 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par BAROUH Frédéric le 04/12/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	<b>DIAGNOSTICS ET EXPERTISES</b> SARL au capital de 1 000 € 2332 Route de Marseille 83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME 06 59 52 20 09
---	---

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>9</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	9
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	9
6.3 <i>Commentaires</i>	9
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	10
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	10
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>10</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>11</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	11
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	11
<b>9. Annexes</b>	<b>12</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	12
9.2 <i>Illustrations</i>	13
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	13
9.4 <i>Attestation appareil plomb</i>	13

**Nombre de pages de rapport : 14****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 3**

**1. Rappel de la commande et des références réglementaires****Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

**2. Renseignements complémentaires concernant la mission****2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>FEnX</b>	
N° de série de l'appareil	<b>RTV-1111-23</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>24/03/2021</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>850 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T830478</b>	Nom du titulaire/signataire <b>SILVA JOSE</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>04/11/2025</b>	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>SILVA JOSE</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>BAROUH Frédéric</b>	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	04/12/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	146	04/12/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>13 Rue Glandeves (2) 13001 MARSEILLE 01</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Etage 1 Lot numéro 2, Section cadastrale 804 B, Parcelle(s) n° 320</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. Jean-Pierre AMBIANTI</b>
L'occupant est :	<b>Le locataire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>04/12/2025</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**1er étage - Séjour 1,  
1er étage - Séjour 2,  
1er étage - Salle d'eau/WC,  
1er étage - Salle d'eau,**

**1er étage - Wc,  
1er étage - Cuisine 1,  
1er étage - Cuisine 2,  
1er étage - Cour,  
1er étage - Chambre**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissu, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
------------------------	-------------------------	------------

< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Séjour 1	24	9 (37.5 %)	15 (62.5 %)	-	-	-
1er étage - Séjour 2	20	9 (45 %)	11 (55 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau/WC	8	5 (62.5 %)	3 (37.5 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau	8	1 (12.5 %)	7 (87.5 %)	-	-	-
1er étage - Wc	8	1 (12.5 %)	7 (87.5 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine 1	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Cour	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre	8	1 (12.5 %)	7 (87.5 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>31 (30 %)</b>	<b>72 (70 %)</b>	-	-	-

### 1er étage - Séjour 1

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
3					partie haute (> 1 m)	0,1			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,2			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,5			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,2			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,3			
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,3			
14		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
15					mesure 2	0,3			
16	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,1			
18	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,1			
20	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,1			
22	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,2			
-	E	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24	E	Volet intérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,3			
26	E	Volet extérieur (V1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,1			
28	E	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,1			
30	E	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,3			

### 1er étage - Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
32	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,3			
34	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,2			
36	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	

37					partie haute (> 1 m)	0,3			
38					partie basse (< 1 m)	0,2			
39	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,2		0	
40					partie basse (< 1 m)	0,1			
41	E	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,2		0	
42					partie basse (< 1 m)	0,5			
43	F	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
44					mesure 1	0,2			
45		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,5		0	
46	A	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1			
47					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
48	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
49					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
50	A	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
51					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
52	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5			
53					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**1er étage - Salle d'eau/WC**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
54					mesure 1	0,1			
55		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 2	0,1		0	
56	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
57					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
58	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
59					partie haute (> 1 m)	0,3		0	

**1er étage - Salle d'eau**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5			
61					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
62	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5			
63					partie haute (> 1 m)	0,3		0	
64	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
65					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
66	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
67					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
68					mesure 1	0,1			
69		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 2	0,5		0	
70	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
71					partie haute (> 1 m)	0,5		0	
72	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
73					partie haute (> 1 m)	0,4		0	

**1er étage - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
74	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
75					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
76	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0			
77					partie haute (> 1 m)	0,4		0	
78	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
79					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
80	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
81					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
82					mesure 1	0,1			
83		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 2	0,1		0	
84	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
85					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
86	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
87					partie haute (> 1 m)	0,4		0	

**1er étage - Cuisine 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
88	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2			
89					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
90	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
91					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
92	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4			
93					partie haute (> 1 m)	0,2		0	
94	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3			
95					partie haute (> 1 m)	0		0	

96		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
97					mesure 2	0.3			
98	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.3		0	
99					partie haute (> 1 m)	0.4			
100	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.1		0	
101					partie haute (> 1 m)	0			
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
102	B	Volet intérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.3		0	
103					partie haute (> 1 m)	0.2			
104	B	Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.2		0	
105					partie haute (> 1 m)	0.5			

**1er étage - Cuisine 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
106	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.3		0	
107					partie haute (> 1 m)	0.2			
108	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.4		0	
109					partie haute (> 1 m)	0.3			
110	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.4		0	
111					partie haute (> 1 m)	0.2			
112	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.4		0	
113					partie haute (> 1 m)	0.1			
114		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0.2		0	
115					mesure 2	0.1			
116	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.5		0	
117					partie haute (> 1 m)	0.1			
118	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.2		0	
119					partie haute (> 1 m)	0.1			

**1er étage - Cour**

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
120	A	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
121					partie haute (> 1 m)	0.1			
122	B	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.1		0	
123					partie haute (> 1 m)	0.5			
124	C	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.3		0	
125					partie haute (> 1 m)	0.2			
126	D	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.2		0	
127					partie haute (> 1 m)	0.4			
128	E	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.2		0	
129					partie haute (> 1 m)	0.2			
130	F	Mur	Crépi	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.5		0	
131					partie haute (> 1 m)	0.2			

**1er étage - Chambre**

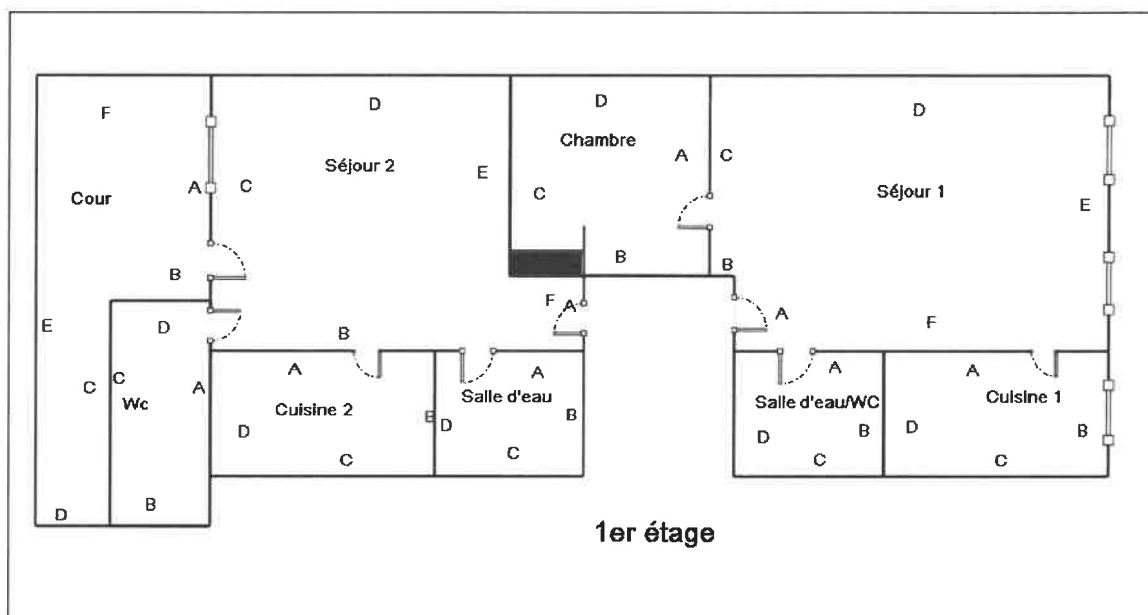
Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.4		0	
133					partie haute (> 1 m)	0.3			
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.2		0	
135					partie haute (> 1 m)	0			
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.3		0	
137					partie haute (> 1 m)	0.3			
138	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.1		0	
139					partie haute (> 1 m)	0.3			
140		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0.4		0	
141					mesure 2	0.3			
142	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.3		0	
143					partie haute (> 1 m)	0.1			
144	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.3		0	
145					partie haute (> 1 m)	0.2			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>103</b>	<b>31</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
%	<b>100</b>	<b>30 %</b>	<b>70 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**  
Maître MICHAUT Marion**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par*  
**B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM**

Fait à **MARSEILLE 01**, le **04/12/2025**Par : **BAROUH Frédéric**

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
SARL au Capital de 1 000 €  
2332 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
N° SIRET : 511 201 454  
06 59 52 20 09

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

## **9.4 Attestation appareil plomb**



Fabrication, Distribution  
Assistance technique  
Maintenance d'équipements  
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109  
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

**Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.**

**Nom de la société : KL INVESTISSEMENT**

Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0048
Numéro de série de la source :	RTV-1111-23
Activité de la source (MBq) :	850
Date d'origine de la source :	24/03/2021
Date de fin de validité de la source :	24/03/2026



Fondis Electronic  
26, avenue Duguay Trouin,  
entrée D - CS 60507  
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 C - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2512-0533-FB

Date du repérage : 04/12/2025

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>13 Rue Glandeves (2)</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Etage 1, Lot numéro 2</b> Code postal, ville : . <b>13001 MARSEILLE 01</b> <b>Section cadastrale 804 B, Parcelle(s) n° 320</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble des parties privatives</b>
Type de logement :	..... <b>Appartement - T3</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .... Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .... <b>SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI (Commissaires de Justice Associés)</b> Adresse : ..... <b>71 boulevard Oddo - Angle rue Villa Oddo - CS 20077 13344 MARSEILLE CEDEX 15</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BAROUH Frédéric	Opérateur de repérage	B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM	Obtention : 28/05/2021 Échéance : 27/05/2028 N° de certification : B2C 0452
Raison sociale de l'entreprise : <b>DIAGNOSTICS &amp; EXPERTISES</b> (Numéro SIRET : <b>92240346400014</b> ) Adresse : <b>2332 route de Marseille, 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : <b>11065769404 - 31/12/2025</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 05/12/2025, remis au propriétaire le 05/12/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse** : ..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, conductions et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**1er étage - Séjour 1,  
1er étage - Séjour 2,  
1er étage - Salle d'eau/WC,  
1er étage - Salle d'eau,**

**1er étage - Wc,  
1er étage - Cuisine 1,  
1er étage - Cuisine 2,  
1er étage - Cour,  
1er étage - Chambre**

Localisation	Description
1er étage - Séjour 1	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Fenêtre (F1) E : PVC Fenêtre (F2) E : PVC Volet (V1) E : Bois et Peinture Volet (V2) E : Bois et Peinture
1er étage - Séjour 2	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) C : PVC Fenêtre (F2) C : PVC
1er étage - Salle d'eau/WC	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture
1er étage - Salle d'eau	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture
1er étage - Wc	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture
1er étage - Cuisine 1	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Fenêtre (F1) B : PVC Volet (V1) B : bois et Peinture
1er étage - Cuisine 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture
1er étage - Cour	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Crépi et Peinture
1er étage - Chambre	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 27/11/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/12/2025

Heure d'arrivée : 15 h 00

Durée du repérage : 01 h 15

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître MICHAUT Marion

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

**5. – Résultats détaillés du repérage****5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**


Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM*

Fait à **MARSEILLE 01**, le **04/12/2025**Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
3441 04 05 00 00 00 00 00 00  
2332 ROUTE DE MARSEILLE  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
06 59 52 20 09

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 2512-0533-FB****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

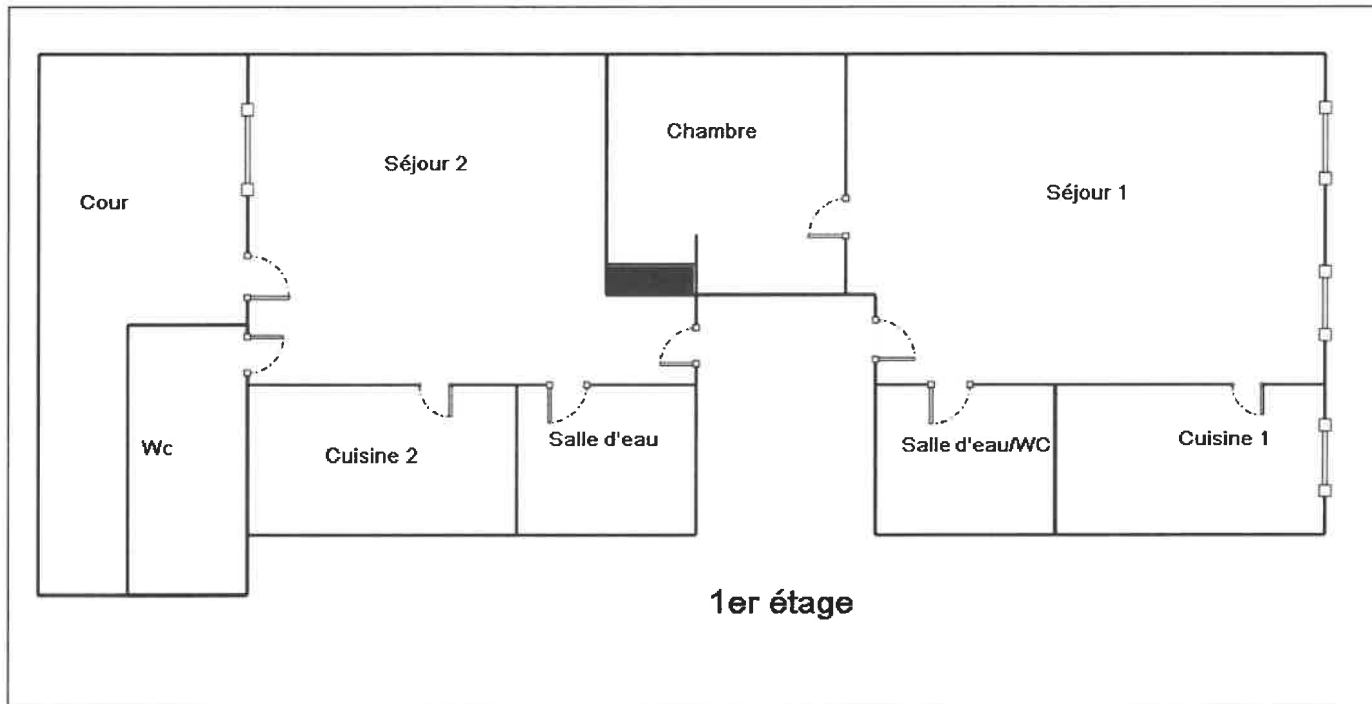
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>M. Jean-Pierre AMBIANTI</b>                      Adresse du bien :  <b>13 Rue Glandeves (2)</b>  <b>13001</b>  <b>MARSEILLE 01</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2512-0533-FB  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 04/12/2025  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Temps passé sur site : 01 h 15

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Bouches-du-Rhône**  
Adresse : ..... **13 Rue Glandeves (2)**  
Commune : ..... **13001 MARSEILLE 01**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... **Etage 1, Lot numéro 2**  
**Section cadastrale 804 B, Parcelle(s) n° 320**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis: **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
..... **Ensemble des parties privatives**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**13001 MARSEILLE (Information au 11/09/2025)**

**Niveau d'infestation faible**

**Arrêté préfectoral**

**Liste des arrêtés**

**19-juil-01 - Arrêté préfectoral -**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI (Commissaires de Justice Associés)**

Adresse : ..... **71 boulevard Oddo - Angle rue Villa Oddo - CS 20077**

**13344 MARSEILLE CEDEX 15**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **BAROUH Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**

Adresse : ..... **2332 route de Marseille**  
**83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME**

Numéro SIRET : ..... **92240346400014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2025**

Certification de compétence **B2C 0452** délivrée par : **B.2.C, le 28/05/2021**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**1er étage - Séjour 1,**

**1er étage - Séjour 2,**

**1er étage - Salle d'eau/WC,**

**1er étage - Salle d'eau,**

**1er étage - Wc,**

**1er étage - Cuisine 1,**

**1er étage - Cuisine 2,**

**1er étage - Cour,**

**1er étage - Chambre**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage		
Séjour 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - E - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - E - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - E - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - E - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau/WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre / Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V1) - B - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre	Mur - A, B, C, D, E, F - Crépi / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre / peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois / Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels réglementaires :

**L 131-3 du CCH** : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

**Article L126-24 du CCH** : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

**Article L 112-17 du CCH** : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

#### F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

#### G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
--------------	--	-------

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs, ameublement de cuisine, bibliothèque murale et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

**Moyens d'investigation :**

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Maître MICHAUT Marion**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. – VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles R.126-2 et L.126-4 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM***

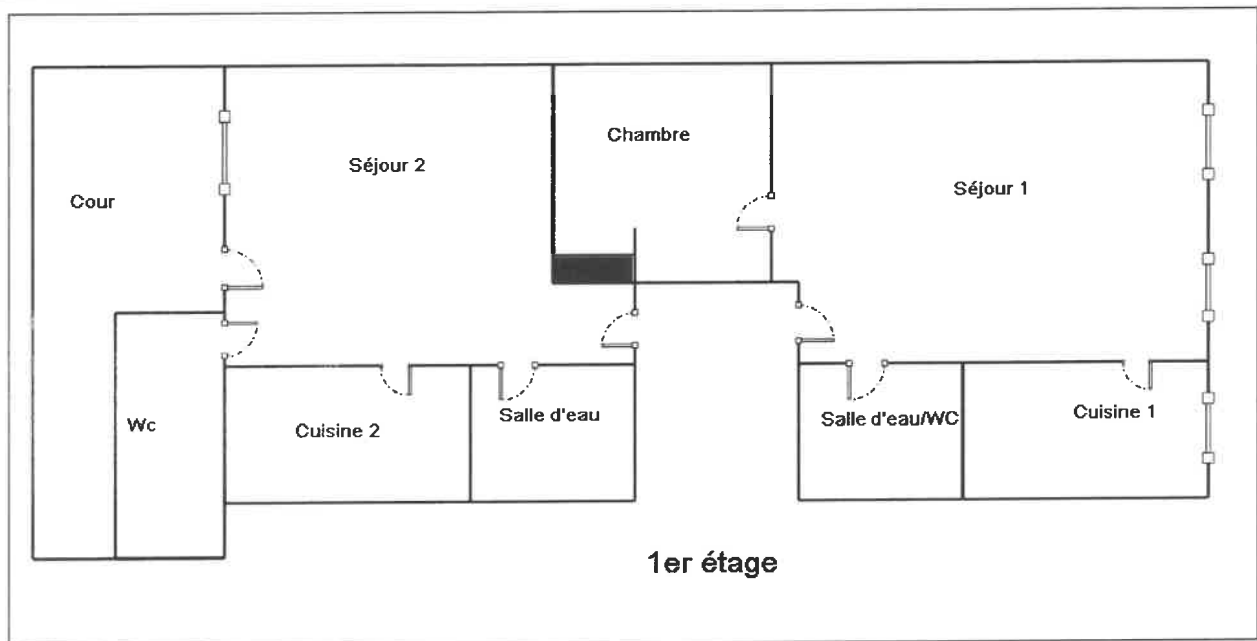
Visite effectuée le **04/12/2025**.  
Fait à **MARSEILLE 01**, le **04/12/2025**

Par : **BAROUH Frédéric**

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
SARL au Capital de 1 000 €  
3737 ROUTE DE MARSEILLE  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
Rég. Com. n° 0533 00000  
06 59 52 20 09

Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2512-0533-FB  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 04/12/2025  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Appartement**

Adresse : ..... **13 Rue Glandeves (2)**

Commune : ..... **13001 MARSEILLE 01**

Département : ..... **Bouches-du-Rhône**

Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale 804 B, Parcelle(s) n° 320, identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 1, Lot numéro 2**

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble des parties privatives**

Année de construction : ..... **< 1949**

Année de l'installation : ..... **Inconnue**

Distributeur d'électricité : ..... **Inconnu**

Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI (Commissaires de Justice Associés)**

Adresse : ..... **71 boulevard Oddo - Angle rue Villa Oddo - CS 20077  
13344 MARSEILLE CEDEX 15**

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **BAROUH Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**

Adresse : ..... **2332 route de Marseille**

..... **83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME**

Numéro SIRET : ..... **92240346400014**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **28/05/2021** jusqu'au **27/05/2026**. (Certification de compétence **D2C 0452**)

## D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension		
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension		
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### G.2. - Constatations diverses

#### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

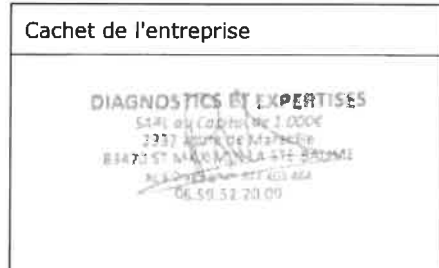
H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **04/12/2025**  
Etat rédigé à **MARSEILLE 01**, le **04/12/2025**

**Par : BAROUH Frédéric**



## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

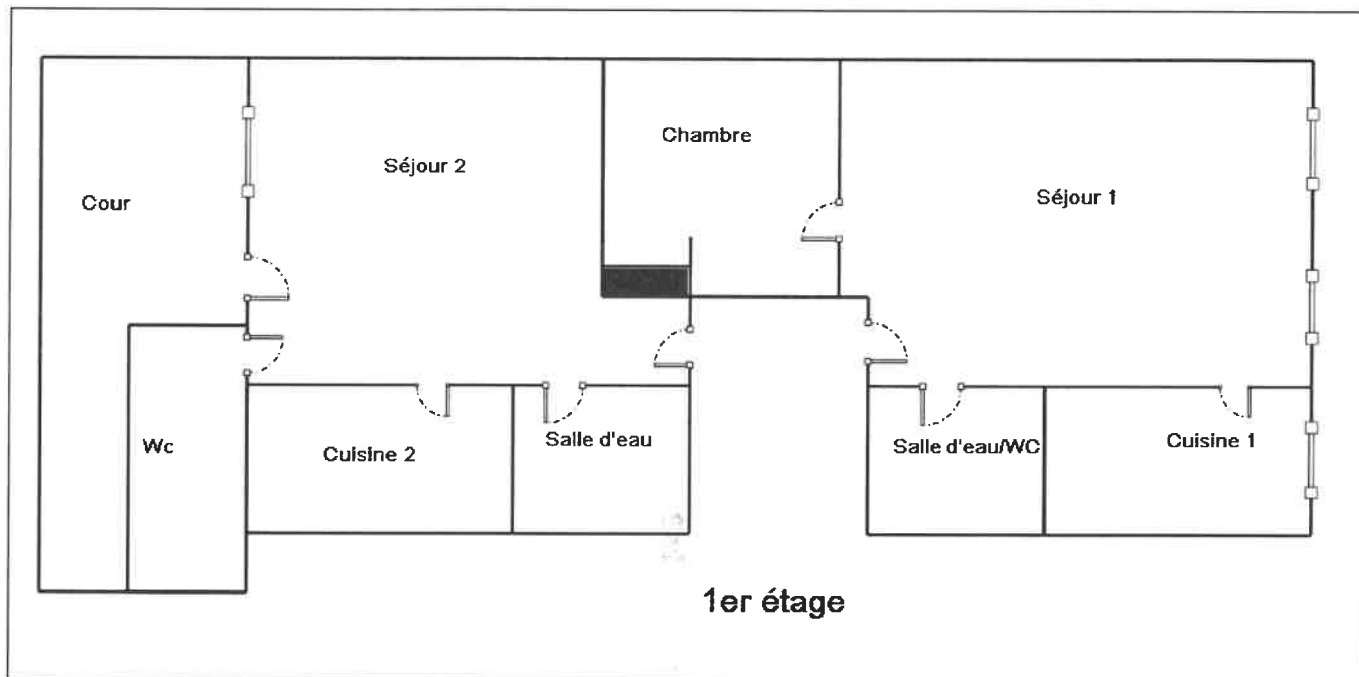
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

## Annexe - Croquis de repérage



## Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n°: 2513E3855072R

Etabli le : 09/12/2025  
Valable jusqu'au : 08/12/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible

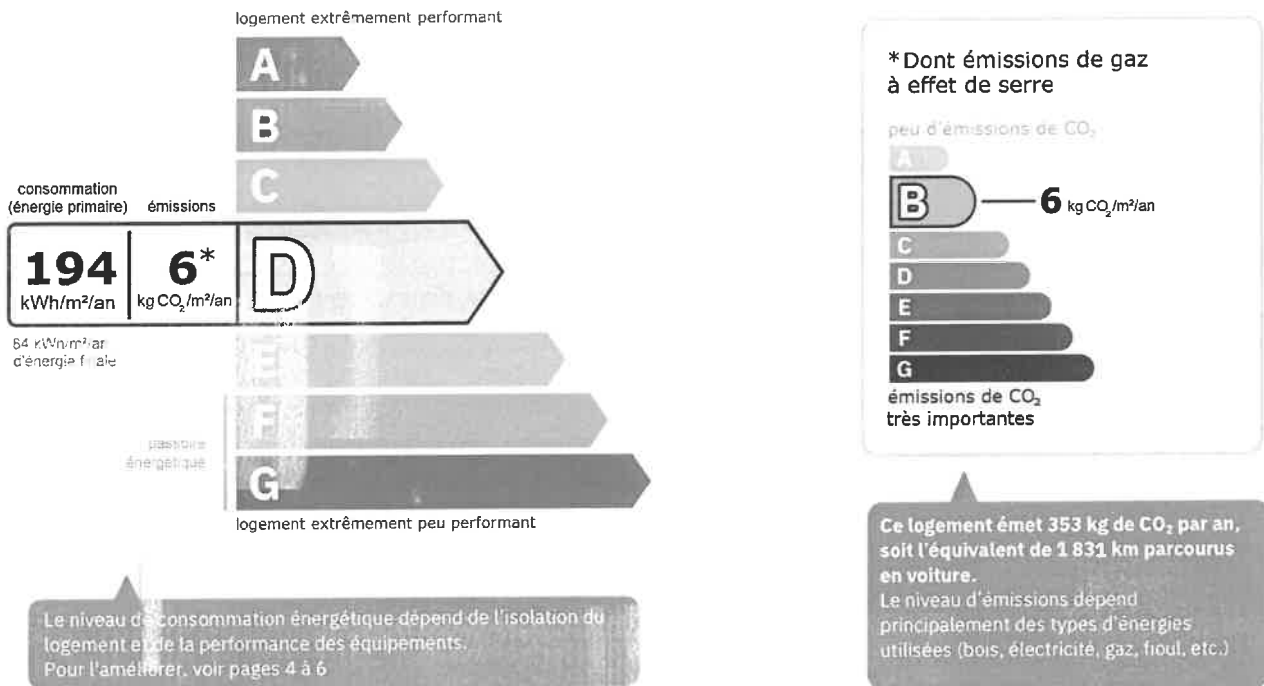


Adresse **13 Rue Glandeves, 13001 MARSEILLE 01**  
Etage 1, N° de lot: 2

Type de bien : Appartement  
Année de construction : Avant 1948  
Surface de référence : **56.99 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : **M. Jean-Pierre AMBIANTI**  
Adresse :

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **900 €** et **1 240 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

**DIAGNOSTICS & EXPERTISES**  
2332 route de Marseille  
83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
tel : 06.59.52.20.09

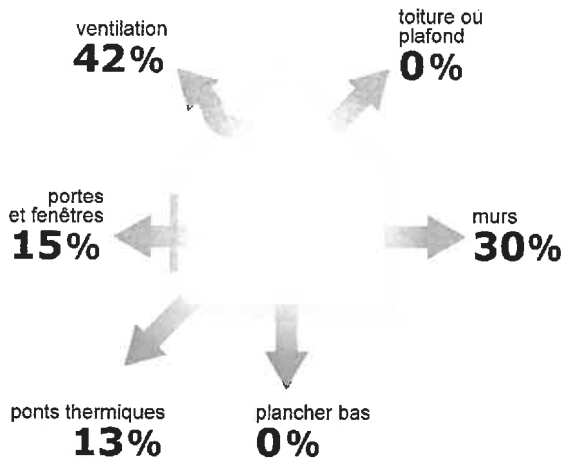
Diagnosticteur: **BAROUH Frédéric**  
Email : [expertisesetdiagnostics@gmail.com](mailto:expertisesetdiagnostics@gmail.com)  
N° de certification : B2C 0452  
Organisme de certification : B.2.C



DIAGNOSTICS & EXPERTISES  
2332 ROUTE DE MARSEILLE  
83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
Tél : 06 59 52 20 09

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : D'après le Code de Réglementation générale sur la profession des diagnosticiens (CRPG), l'Adresser ainsi qu'il est que vos données personnelles (Nom-Prénoms-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôle ou en cas de contestation ou de procédure judiciaire. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page d'accueil de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>)

**Schéma des déperditions de chaleur**



**Performance de l'isolation**



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

**Système de ventilation en place**



Ventilation naturelle par conduit

**Confort d'été (hors climatisation)\***



INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie






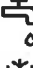







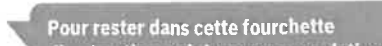
réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique 6 561 (2 852 é.f.)	entre 530 € et 730 €	 59 %
 eau chaude	 Electrique 4 266 (1 855 é.f.)	entre 350 € et 480 €	 39 %
 refroidissement			0 %
 éclairage	 Electrique 249 (108 é.f.)	entre 20 € et 30 €	 2 %
 auxiliaires			0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>	<b>11 075 kWh</b> (4 815 kWh é.f.)	<b>entre 900 € et 1 240 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 102ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -24% sur votre facture **soit -201€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 102ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

42ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -99€ par an**

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
I I Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	
	Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
	Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
— Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
^ Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
II Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage	
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 50 L Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Sans système d'intermittence

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches.
	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels


Montant estimé : 12200 à 18200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 3400 à 5200€

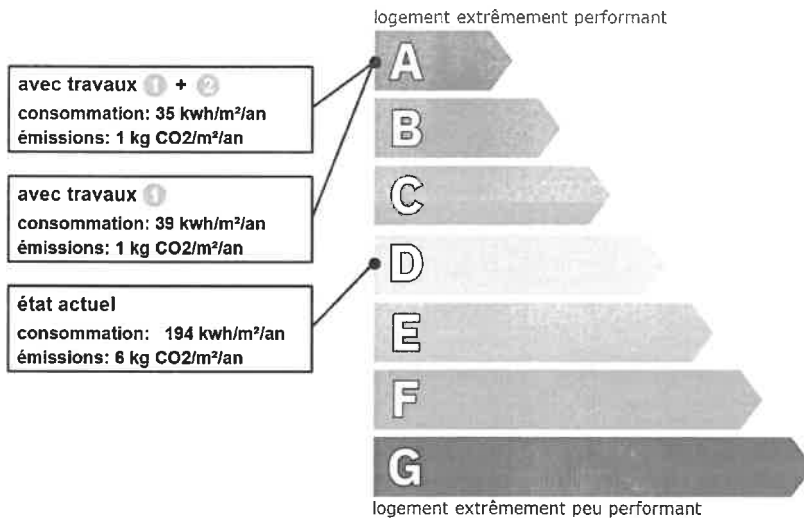
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$

## Commentaires :

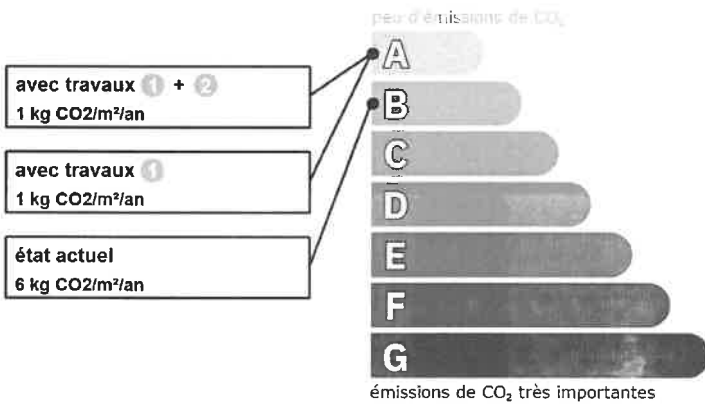
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



**France Rénov'**

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Référence du DPE : **2512-0533-FB** Néant  
Date de visite du bien : **04/12/2025**  
Invariant fiscal du logement : **N/A**  
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale 804 B, Parcelle(s) n° 320**  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	📍 Donnée en ligne	5 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	📍 Observé / mesuré	56,99 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 9,34 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré non
Mur 2 Ouest	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 10,64 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré non
Mur 3 Nord, Sud	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 50,85 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	📍 Observé / mesuré un local chauffé

	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques creuses	
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	20 cm	
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non	
<b>Mur 4 Sud, Est, Ouest</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	12,61 m <sup>2</sup>	
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	0 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques creuses	
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	20 cm	
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non	
	<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	56,99 m <sup>2</sup>
		Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
Type de pb		🔍	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage	
Isolation: oui / non / inconnue		🔍	Observé / mesuré	non	
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	56,99 m <sup>2</sup>	
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage	
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non	
<b>Fenêtre 1 Est</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4.59 m <sup>2</sup>	
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est	
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2.2	
	<b>Fenêtre 2 Ouest</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1.47 m <sup>2</sup>
		Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
Orientation des baies		🔍	Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		🔍	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		🔍	Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🔍	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		🔍	Observé / mesuré	10 mm	
Présence couche peu émissive		🔍	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		🔍	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire		

	Type de masques proches	🗨	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🗨	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🗨	Observé / mesuré	2.7
Porte-fenêtre Ouest	Surface de baies	🗨	Observé / mesuré	1.64 m <sup>2</sup>
	Placement	🗨	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	🗨	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🗨	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🗨	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🗨	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🗨	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🗨	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🗨	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🗨	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🗨	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🗨	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🗨	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🗨	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
		U Fenêtre (calculé)	🗨	Observé / mesuré
Porte	Surface de porte	🗨	Observé / mesuré	3.79 m <sup>2</sup>
	Placement	🗨	Observé / mesuré	Mur 4 Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence	🗨	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🗨	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🗨	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🗨	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	15.6 m
	Position menuiseries	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Porte-fenêtre Ouest
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	4.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	🗨	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🗨	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	5 m
Pont Thermique 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	🗨	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	🗨	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher Int.
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	3.8 m
	Type PT	🗨	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	🗨	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🗨	Observé / mesuré	4.2 m

## Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🗨 Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	🗨 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🗨 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🗨 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🗨 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	✘ Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🗨 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🗨 Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	🗨 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🗨 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🗨 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🗨 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	✘ Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🗨 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🗨 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🗨 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🗨 Observé / mesuré	accumulation
Eau chaude sanitaire 2	Volume de stockage	🗨 Observé / mesuré	50 L
	Nombre de niveaux desservis	🗨 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🗨 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	✘ Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🗨 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🗨 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🗨 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🗨 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🗨 Observé / mesuré	100 L

### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** DIAGNOSTICS & EXPERTISES 2332 route de Marseille 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
Tél. : 06.59.52.20.09 - N°SIREN : 922403464 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11065769404

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2513E3855072R





## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2512-0533-FB  
Date du repérage : 04/12/2025  
Heure d'arrivée : 15 h 00  
Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : .... **Bouches-du-Rhône**  
Adresse : ..... **13 Rue Glandeves (2)**  
Commune : ..... **13001 MARSEILLE 01**  
**Section cadastrale 804 B, Parcelle(s)**  
**n° 320**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Etage 1, Lot numéro 2**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : . . . . .  
Adresse : .....

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI**  
**(Commissaires de Justice Associés)**  
Adresse : ..... **71 boulevard Oddo - Angle rue Villa**  
**Oddo - CS 20077**  
**13344 MARSEILLE CEDEX 15**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **BAROUH Frédéric**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**  
Adresse : ..... **2332 route de Marseille**  
**83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME**  
Numéro SIRET : ..... **92240346400014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **11065769404 - 31/12/2025**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 56,99 m<sup>2</sup> (cinquante-six mètres carrés quatre-vingt-dix-neuf)**  
**Surface au sol totale : 56,99 m<sup>2</sup> (cinquante-six mètres carrés quatre-vingt-dix-neuf)**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **04/12/2025**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Liste des pièces non visitées :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Maitre MICHAUT Marion**  
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Séjour 1	17,5	17,5	
1er étage - Séjour 2	12,65	12,65	
1er étage - Salle d'eau/WC	4,74	4,74	
1er étage - Salle d'eau	3,86	3,86	
1er étage - Wc	1,1	1,1	
1er étage - Cuisine 1	4,3	4,3	
1er étage - Cuisine 2	4,94	4,94	
1er étage - Chambre	7,9	7,9	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 56,99 m<sup>2</sup> (cinquante-six mètres carrés quatre-vingt-dix-neuf)**  
**Surface au sol totale : 56,99 m<sup>2</sup> (cinquante-six mètres carrés quatre-vingt-dix-neuf)**

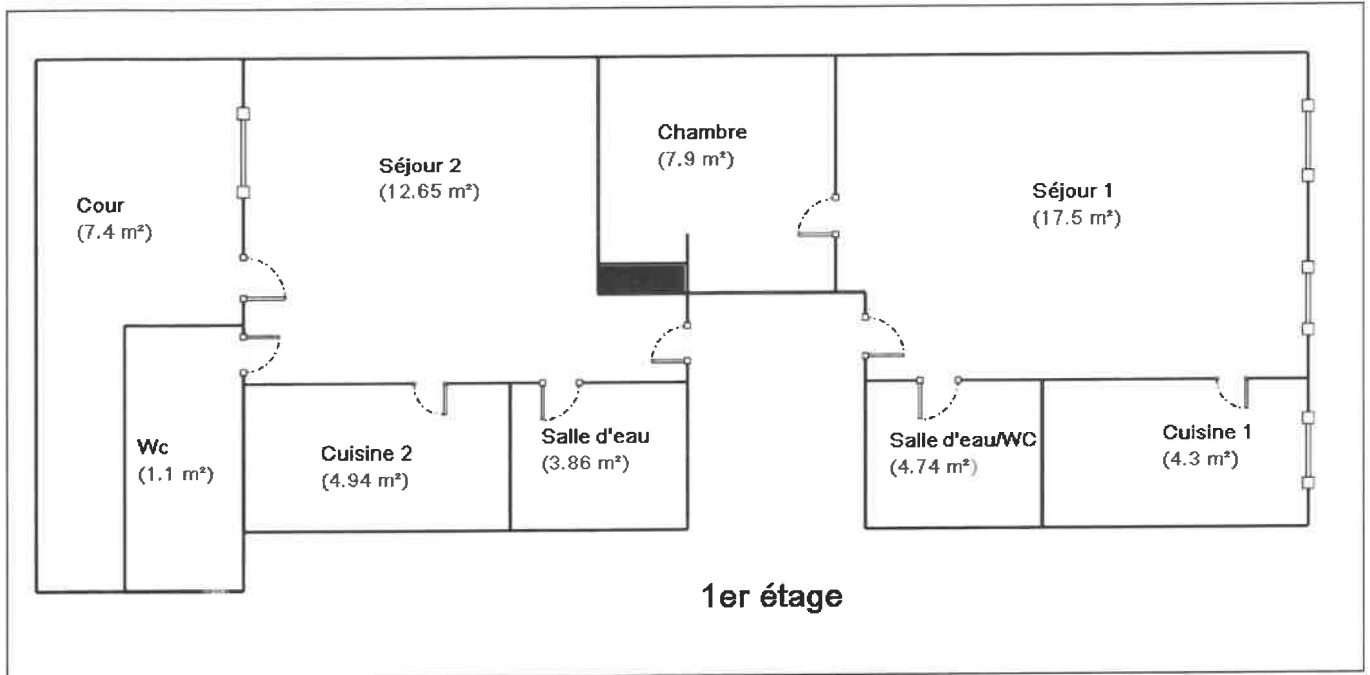
**Résultat du repérage – Parties annexes**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
1er étage - Cour	0	7,4	

Fait à **MARSEILLE 01**, le **04/12/2025**

Par : **BAROUH Frédéric**

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
SARL au Capital de 1 000 €  
3337 Route de Marseille  
83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME  
06 59 52 20 09





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2512-0533-FB** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 13 Rue Glandeves (2) 13001 MARSEILLE 01.

Je soussigné, **BAROUH Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGNOSTICS & EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Termites	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Gaz	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
Electricité	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	27/05/2028 (Date d'obtention : 28/05/2021)
DPE	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)
Plomb	BAROUH Frédéric	B2C	B2C 0452	29/06/2028 (Date d'obtention : 30/06/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11065769404 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MARSEILLE 01**, le **04/12/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# État des Risques et Pollutions

13 Rue glandeves 13001 Marseille 01

Scannez pour consulter  
ce document en ligne



## ADRESSE

**13 Rue glandeves 13001 MARSEILLE 01**

## CADASTRE

**B 320**

## COORDONNÉES GPS

**43.293544, 5.375129**

## COMMUNE

**MARSEILLE 01**

## CODE INSEE

**13201**

## REFERENCE D'ÉDITION

**3464749**

## DATE D'ÉDITION

**09/12/2025**

## VENDEUR

## ACQUÉREUR



OLD **Non**

PEB **Non**

BASIAS **79**

BASOL **0**

ICPE **2**

Radon **niv. 1**

Séisme **niv. 2**

## Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

## Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/WSKMN>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

## Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif <b>OLD</b>	<b>Non</b>	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif <b>PEB</b>	<b>Non</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>Oui</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>Oui</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>Oui</b>	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>Oui</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	29/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	27/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	27/06/2012
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>Non</b>	Inondation Huveaune	Approuvé	24/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Huveaune	Approuvé	24/02/2017
		Inondation	Approuvé	21/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	21/06/2019
PPR Naturels <b>Feu de forêt</b>	<b>Non</b>	Feu de forêt	Approuvé	22/05/2018
PPR Naturels <b>Érosion</b>	<b>Oui</b>	La commune est exposée au risque érosion sans éléments cartographiques réglementaires disponibles pour situer la parcelle face au zonage de ce risque.		
PPR Miniers	<b>Non</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>Non</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques <b>Technologiques</b>		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

# Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025  
 Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

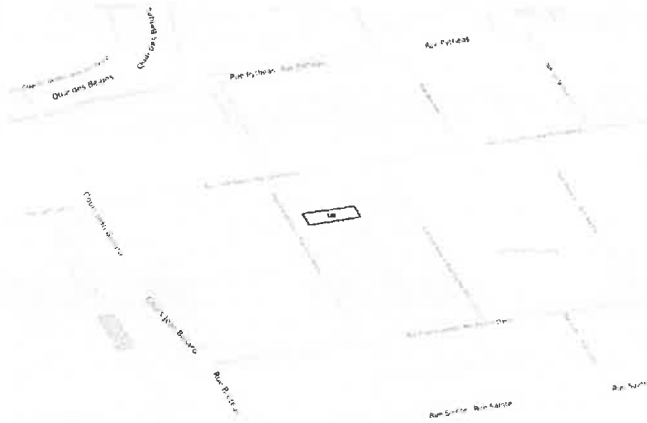
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
<b>B 320</b> 13 Rue glandeves	13001	MARSEILLE 01
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS</b> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
prescrit <sup>(1)</sup>	anticipé <sup>(2)</sup>	approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup>
		date <b>27/06/2012</b>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <b>Mouvement de terrain</b>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS</b> oui non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup>	anticipé <sup>(2)</sup>	approuvé <sup>(3)</sup> approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup>
		date
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES</b> oui non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup>	approuvé <sup>(3)</sup>	approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup>
		date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique	effet thermique	effets sur pression
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation suite au délaissement		oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui non
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui non
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup>		oui non
<b>Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)</b>		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		oui non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire</b>		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible	zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte
<b>Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon</b>		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Information relative à la pollution des sols</b>		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*</b>		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique		oui non
<b>Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)</b>		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui <input checked="" type="checkbox"/> non
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC (identifiée par un document d'urbanisme.		oui non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans compris entre 30 et 100 ans
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui non
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui non
<b>Documents à fournir obligatoirement:</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a></li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Un extrait des prescriptions applicables à la zone recu du trait de côte</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité</li> </ul>		
<b>vendeur</b>	<b>Date / Lieu</b>	<b>acquéreur</b>
<b>M. Jean-Pierre AMBIANTI</b>		
Signature:	Le, 09/12/2025 Fait à MARSEILLE 01	Signature:

(1) Prescrit : plan de prévention des risques (PPRN) en état d'adoption à la suite d'un arrêté de prise d'acte (2) Anticipé : plan de prévention des risques (PPRN) avant les travaux immobiliers et aménagements et avant implicitement approuvé (3) approuvé : plan de prévention des risques (PPRN) adopté et en cours de prescription (4) approuvé et en cours de révision : plan de prévention des risques (PPRN) adopté mais actuellement en cours de prescription ou de révision (5) si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

# Cartographies des risques

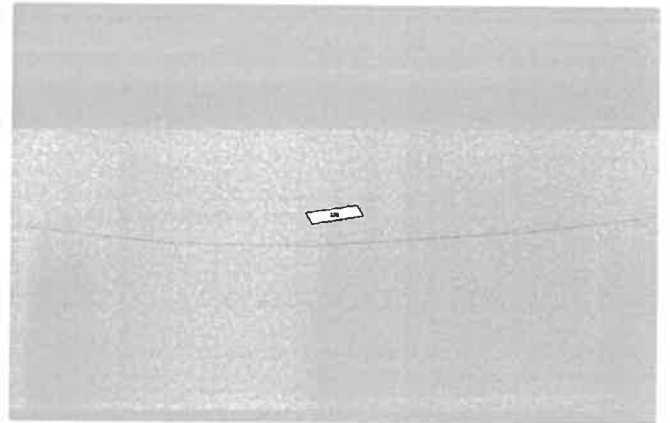
## Inondations

✓ Pas de risque



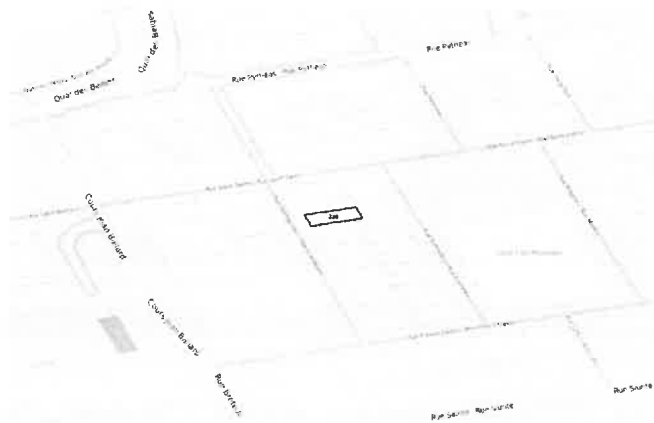
## Mouvements de terrains

! Risque présent



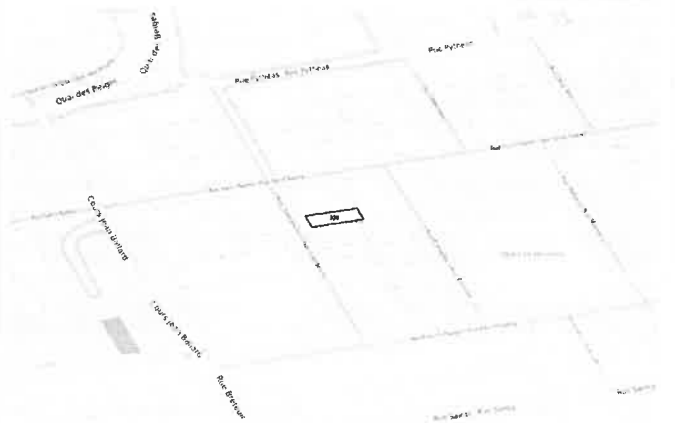
## Mouvements de terrains (carrière)

✓ Pas de risque



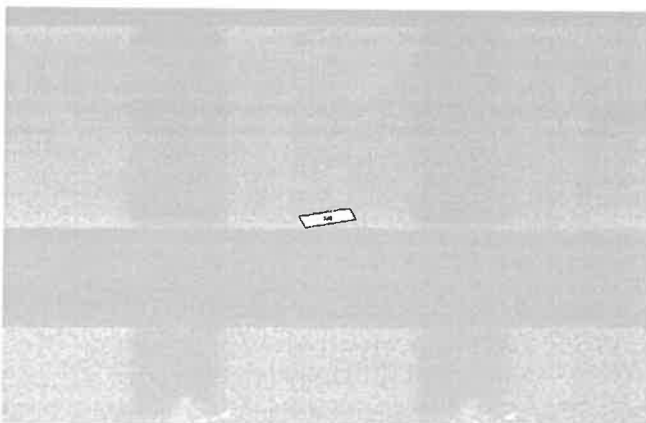
## Mouvements de terrains (mines)

✓ Pas de risque



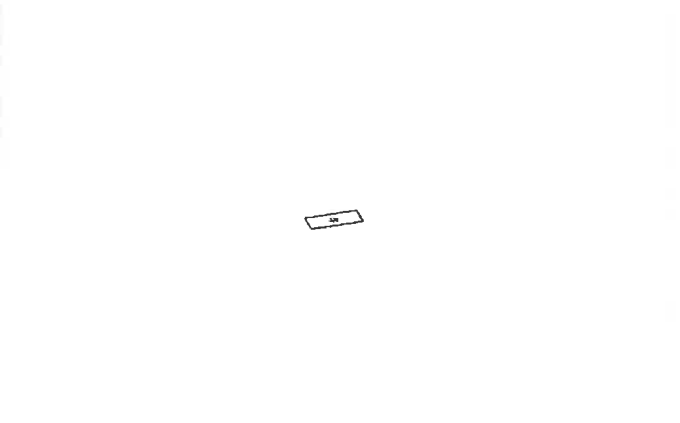
## Mouvements de terrains (Argiles)

! Risque présent



## Radon

Risque Niveau 1 ●○○



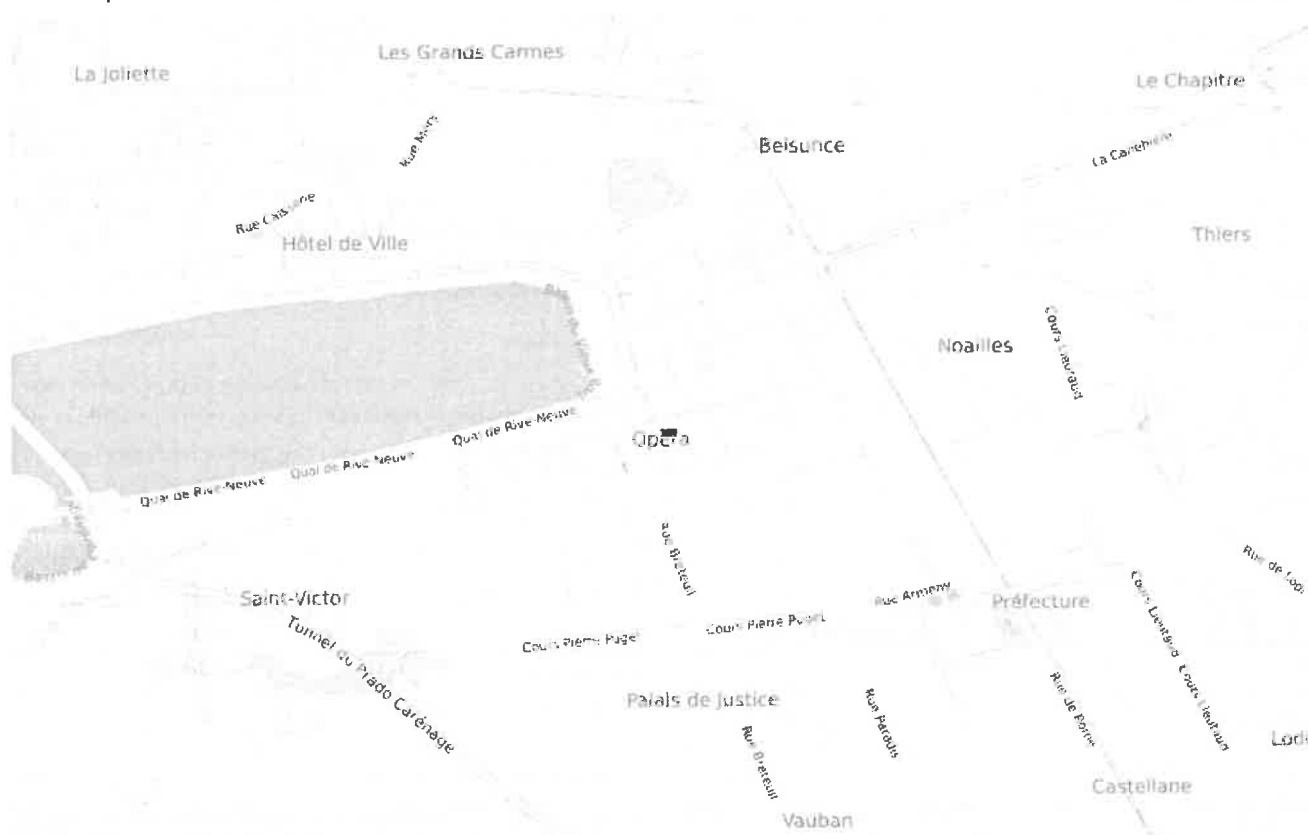




# Cartographie de Pollution Sonore Aérienne

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

✓ Pas de risque



- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B: Forte (Lden 65-62)
- Zone C: Modérée (Lden 57-55)
- Zone D: Faible (Lden 50)

<p>📍 6 rue Arc de l' - ex rue du Petit Maucouinat MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985764</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Atelier de Corroyeur</p>	<p>📏 377 mètres</p>	<p>📍 7 rue Moustier MARSEILLE</p> <p><b>SSP3983924</b>   En arrêt</p> <p>🏢 G.BOSSY</p>	<p>📏 387 mètres</p>
<p>📍 18 Quai Rive Neuve de MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985396</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Charles BLEY et Vincent SCOTTO</p>	<p>📏 393 mètres</p>	<p>📍 16 rue Arc de l' MARSEILLE</p> <p><b>SSP3986550</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Comptoir marseillais de peintures</p>	<p>📏 394 mètres</p>
<p>📍 45 boulevard Palud de la MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985451</b>   En arrêt</p> <p>🏢 BOREL</p>	<p>📏 394 mètres</p>	<p>📍 9 rue Arc de l' MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985330</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Veuve Lamotte et fils</p>	<p>📏 395 mètres</p>
<p>📍 2 boulevard Corderie de la MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985788</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Sté VITEBIEN (1955), Mourre et Berlioux (1922)</p>	<p>📏 404 mètres</p>	<p>📍 17 Cours Belsunce MARSEILLE</p> <p><b>SSP3991963</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 SEGECE - centre commercial centre Bourse</p>	<p>📏 409 mètres</p>
<p>📍 20 Quai Rive Neuve de MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985708</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Claudius REY</p>	<p>📏 410 mètres</p>	<p>📍 9 rue Neuve Sainte Catherine MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985730</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Auguste Rostand</p>	<p>📏 420 mètres</p>
<p>📍 3 boulevard Corderie de la MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985563</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Fonderie GOSS</p>	<p>📏 421 mètres</p>	<p>📍 41 rue Aubagne d' MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985783</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Capezza teinturerie</p>	<p>📏 424 mètres</p>
<p>📍 5 rue Docteur Combalat du MARSEILLE</p> <p><b>SSP3986562</b>   Indéterminé   <i>Garage Descoms</i></p> <p>🏢 Garage Descoms</p>	<p>📏 426 mètres</p>	<p>📍 87 rue Sainte-Catherine (lieutenant moulin) MARSEILLE</p> <p><b>SSP3991046</b>   Indéterminé   <i>Station Service</i></p> <p>🏢 SARL Provence Distribution</p>	<p>📏 426 mètres</p>
<p>📍 5 boulevard Corderie de la MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985543</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Fonderie de fer Fougedoise et Imbert</p>	<p>📏 428 mètres</p>	<p>📍 89 rue Rome de MARSEILLE</p> <p><b>SSP3983981</b>   En arrêt</p> <p>🏢 VIDAL A FILS AINE</p>	<p>📏 431 mètres</p>
<p>📍 21 rue Musée du MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985477</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Tule Armiel</p>	<p>📏 432 mètres</p>	<p>📍 7 boulevard Corderie Prolongée de la MARSEILLE</p> <p><b>SSP3984707</b>   En arrêt</p> <p>🏢 SAVONNERIE SICARD(1918)</p>	<p>📏 434 mètres</p>
<p>📍 16 rue République de la MARSEILLE</p> <p><b>SSP3984073</b>   En arrêt   <i>PRISUNIC</i></p> <p>🏢 HAUSER</p>	<p>📏 438 mètres</p>	<p>📍 11 rue Neuve Sainte Catherine MARSEILLE</p> <p><b>SSP3992234</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 INCCA</p>	<p>📏 439 mètres</p>
<p>📍 16 rue Corderie de la MARSEILLE</p> <p><b>SSP3985894</b>   En arrêt</p> <p>🏢 Mr et Mme Dupuy</p>	<p>📏 440 mètres</p>	<p>📍 85 rue Sainte MARSEILLE</p> <p><b>SSP3984041</b>   Indéterminé</p> <p>🏢 Marseille parking</p>	<p>📏 446 mètres</p>

📍 11 rue République de la MARSEILLE	📏 447 mètres	📍 24 Quai Rive Neuve de MARSEILLE	📏 453 mètres
<b>SSP3985800</b>   En arrêt   <i>Impec 90</i>		<b>SSP3986470</b>   En arrêt   <i>garage Marquisat</i>	
🏢 Boyer et Jéhan		🏢 garage Marquisat	
📍 37 rue Roux de Brignoles MARSEILLE	📏 454 mètres	📍 3 rue Tyrans des MARSEILLE	📏 455 mètres
<b>SSP3986872</b>   Indéterminé		<b>SSP3985333</b>   En arrêt	
🏢 André Martin		🏢 Ets Métropolitains Ernest Lambert et cie	
📍 13 boulevard Corderie de la MARSEILLE	📏 456 mètres	📍 17 boulevard Corderie prolongé de la MARSEILLE	📏 471 mètres
<b>SSP3983884</b>   En arrêt		<b>SSP3985546</b>   En arrêt	
🏢 JEAN CANTARELLA (Adrien CARLE en 1947)		🏢 Société de réalisation d' études chimiques- Station Service Kim 1971	
📍 3 rue d'arcole MARSEILLE	📏 474 mètres	📍 2 rue des Tyrans MARSEILLE	📏 474 mètres
<b>SSP3992240</b>   Indéterminé		<b>SSP3989109</b>   Indéterminé   <i>Garage Bel/Auto</i>	
🏢 Société 3D Plast		🏢 M. Gilbert BELVISO	
📍 2 rue Chevalier Roze du MARSEILLE	📏 475 mètres	📍 18 rue Neuve Sainte Catherine MARSEILLE	📏 475 mètres
<b>SSP3985337</b>   Indéterminé		<b>SSP3984449</b>   En arrêt	
🏢 Distillerie Alzial		🏢 ETS FILLER	
📍 2 rue Commandant de Surian (du) MARSEILLE	📏 483 mètres	📍 81 Quai Rive Neuve MARSEILLE	📏 484 mètres
<b>SSP3991095</b>   En arrêt		<b>SSP3985526</b>   En arrêt	
🏢 MESROP DERDERIAN et GRIGER MIKAEIAN		🏢 Fonderie de Cuivre	
📍 35 Cours Vieux Port du MARSEILLE	📏 487 mètres	📍 Quai Port (du) MARSEILLE	📏 494 mètres
<b>SSP3985823</b>   En arrêt		<b>SSP3991355</b>   Indéterminé	
🏢 Emmanuel ROCHE		🏢 Commune de Marseille	
📍 7 rue Chevalier Roze du MARSEILLE	📏 499 mètres		
<b>SSP3986543</b>   En arrêt			
🏢 Mme Jeudillard			

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

<b>SSP3986945</b> Mobil Oil boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE	<b>SSP3987846</b> SINTO 56 boulevard Acieries, des MARSEILLE
<b>SSP3983526</b> Bianciotto vincent 52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Auvaque MARSEILLE	<b>SSP3983617</b> Zigliara 14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE
<b>SSP3983662</b> SOCIETE LE NITOR Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE	<b>SSP3983776</b> MME FABRE (VEUVE BERARD) 94 boulevard Jouvès MARSEILLE
<b>SSP3984681</b> RAFFINERIE DE SOUFRE Ancien chemin de Cassis MARSEILLE	<b>SSP3984853</b> BUANDERIE PASCAL avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE
<b>SSP3985332</b> Ets GAZAN 5 rue Guibal MARSEILLE	<b>SSP3985555</b> Usine Schlosing boulevard Jourdan MARSEILLE
<b>SSP3986728</b> M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson rue Provence de MARSEILLE	<b>SSP3986893</b> Mobil Oil 191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE

**SSP3986878** M. Moreno  
Traverse Maurelle de la MARSEILLE

**SSP3986888** Sté Ozo  
avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE

**SSP3986914** Shell  
Quai Mairie de la MARSEILLE

**SSP3986922** Mobil Oil  
rue Condorcet MARSEILLE

**SSP3986929** ESSO  
Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE

**SSP3986952** Mme Vve Orio  
Gavotte la MARSEILLE

**SSP3986955** La Sté des carburants exelsior  
Chemin Tuileries des MARSEILLE

**SSP3986957** Sté des travaux et industries maritimes  
avenue Maxime MARSEILLE

**SSP3986959** Shell  
Quai pêcheurs des MARSEILLE

**SSP3986961** Jean Corboriou  
Rampe du Cap Pinède MARSEILLE

**SSP3986963** Francis Barthélémy  
9 rue Viau MARSEILLE

**SSP3986970** Frédéric Maignon  
Cabucelle La MARSEILLE

**SSP3986973** SA d'Hydrogénation  
Chemin Aygalades des MARSEILLE

**SSP3986976** Ets Emile Galinier  
Chemin Aygalades des MARSEILLE

**SSP3986978** Sté des pétroles Jupiter  
Aygalades les MARSEILLE

**SSP3986980** Milhaud Fils  
Quartier Saint Louis MARSEILLE

**SSP3986983** Caillol  
Canet Le MARSEILLE

**SSP3986985** M. Rozan  
Quartier Saint Louis MARSEILLE

**SSP3986987**  
Quartier Gibbes de MARSEILLE

**SSP3986989** M. Dufourg pour la Sté Trituration agricole et industrielle  
Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE

**SSP3986991** Massot  
boulevard National MARSEILLE

**SSP3986993** Desmarais Frères  
Route nationale Aix d' MARSEILLE

**SSP3986996** Sté des Ets Delestrade  
17 rue Paul MARSEILLE

**SSP3986998** A. Carle  
Viste la MARSEILLE

**SSP3986881** Jacques Rossignol  
Traverse Chèvre de la MARSEILLE

**SSP3986904** Lucien Garcia  
100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE

**SSP3986920** Sté kodak-Pathé  
avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE

**SSP3986923** BP  
Estaque MARSEILLE

**SSP3986933** Mobil Oil  
boulevard Françoise Duparc MARSEILLE

**SSP3986954** Georges Michalinos  
297 avenue Saint Julien de MARSEILLE

**SSP3986956** Esso-standard  
avenue Arenc d' MARSEILLE

**SSP3986958** SA des consommateurs de pétrole  
Chemin Littoral du MARSEILLE

**SSP3986960** Shell  
boulevard Paris de MARSEILLE

**SSP3986962** La Soudure industrielle  
Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE

**SSP3986969** Mme Chaudoin  
78 rue Javie MARSEILLE

**SSP3986971** Ets Charles Buboys-Usine de produit chimique Couture  
Traverse Moulin du MARSEILLE

**SSP3986975** Mrs Brunon et Ramonatxo  
Chemin Aygalades des MARSEILLE

**SSP3986977** M. Carles  
Saint Louis MARSEILLE

**SSP3986979** Atelier Lenevalte  
Quartier Saint Louis MARSEILLE

**SSP3986982** M. Courchet  
Quartier Saint Louis MARSEILLE

**SSP3986984** Etienne Philippe Barbier  
103 Chemin Belle de Mai de la MARSEILLE

**SSP3986986** Fonderie Benet et Cie  
Quartier Petit Camas du MARSEILLE

**SSP3986988** M. Roura  
Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE

**SSP3986990** Sté Marmillon  
82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE

**SSP3986992** Usine de trituration pour les articles de droguerie et épicerie  
boulevard Plombières de MARSEILLE

**SSP3986994** Henry Prévot  
Route nationale 8 MARSEILLE

**SSP3986997** Isnard et Morcia  
Route nationale 8 MARSEILLE

**SSP3986999** Arvieu Baptistin  
Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE

**SSP3987002** M. Richelme  
Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE

**SSP3987004** Mrs Cayer et Monnier  
Canet Le MARSEILLE

**SSP3987008** Aimé Trouin  
Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE

**SSP3987010** fonderie de fer  
Quartier Petites Crottes des MARSEILLE

**SSP3987012** Nirès  
MARSEILLE

**SSP3987015** fonderie de cuivre Bonnefoy  
Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE

**SSP3987018** Sté Gal de transbordement maritime  
Traverse Santi MARSEILLE

**SSP3987020** M Claudius  
114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE

**SSP3987023** Louis Coulomb  
168 Chemin Littoral du MARSEILLE

**SSP3987025** M Robert  
Quartier Belle de Mai de la MARSEILLE

**SSP3987027** Mr Bergerot  
Traverse Bon secours de MARSEILLE

**SSP3987032** Charton  
Route nationale 570 MARSEILLE

**SSP3987079** Mr Vaglietti Candide  
15 boulevard Ferrand MARSEILLE

**SSP3987083** fabrique d'encre et de cirages  
6 rue Carenne de MARSEILLE

**SSP3987085** Fonderie de cuivre  
8 rue Palmier du MARSEILLE

**SSP3987087** Fonderie de métal  
Place Beauvoisin - traverse de Giléc MARSEILLE

**SSP3987090** M Masfoveri Antoine  
100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE

**SSP3987095** usine de trituration  
route Cassis de MARSEILLE

**SSP3987098** Sté Verreries Provençales  
Chemin Grande Communication de la MARSEILLE

**SSP3987102** Desmarais Frères  
route Cassis de MARSEILLE

**SSP3987106** gabriel Salavy  
Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE

**SSP3987109** Paul (Scierie)  
rue Saint Pierre MARSEILLE

**SSP3987111** sté des tuileriees de St Marcel  
Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE

**SSP3987116** M Blanc et Blain  
Quartier Petites crottes des MARSEILLE

**SSP3987003** M. Argème  
rue Jouven de MARSEILLE

**SSP3987006** M. Mouren  
Quartier Bas Canet du MARSEILLE

**SSP3987009** Meynier  
Traverse Madrague de la, ex ch vicinal MARSEILLE

**SSP3987011** Mr Lamy et Feraud  
Quartier Petites Crottes des MARSEILLE

**SSP3987014** m Roux  
Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE

**SSP3987016** raffinerie de soufre  
338 avenue Arenc d' MARSEILLE

**SSP3987019** Sté anayme des Tuyaux à joints parrallèles (SA TJP)  
rue Ruisseau Mirabeau du MARSEILLE

**SSP3987022** Dominique Reynier  
38 rue Echelle de l' MARSEILLE

**SSP3987024** dépôt d'essence de Mr Fontaine  
Route nationale 8 MARSEILLE

**SSP3987026** Mr gondois et cie  
Chemin Cap Janet du MARSEILLE

**SSP3987030** Régis Diaz  
9 rue Pascal Gros MARSEILLE

**SSP3987078** Fonderie de fer Minvielle  
15 boulevard Dahuoch MARSEILLE

**SSP3987080** atelier de trituration de mineraIs  
63 rue Bafia Perier MARSEILLE

**SSP3987084** Mr P Fienga  
8 rue Saint Christophe MARSEILLE

**SSP3987086** Romano  
140 rue Bonnes Grâces MARSEILLE

**SSP3987088** Urso Antoine  
171 boulevard Rampal MARSEILLE

**SSP3987094** Savonnerie Allatini  
11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE

**SSP3987097** Mme Dreveton, Epouse Trouilhas  
Quartier Saint Pierre MARSEILLE

**SSP3987099** M Verminck et Cie  
rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE

**SSP3987103** Ets Roger Legendre  
boulevard Cerisiers des MARSEILLE

**SSP3987108** Sté anonyme de la Néo-textile  
boulevard Vignes des MARSEILLE

**SSP3987110** Mr Farine Pierre  
Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE

**SSP3987112** Cartier Henry  
Route nationale 8 Bis MARSEILLE

**SSP3987292** SADEG  
15 Quai Arenc d' - îlot 40 MARSEILLE

**SSP3987299** Le Logis Coopératif  
avenue Jean Compadiou MARSEILLE

**SSP3987306** M. Lucci  
avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE

**SSP3987328** Henri Negre  
Gare Prado du MARSEILLE

**SSP3987343** Mme Toros Krikorian  
68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE

**SSP3987360** Sté Marseillaise de Mécanique de Précision  
Traverse Valette MARSEILLE

**SSP3987367** SARL Auto-Service-Réparation  
boulevard Rabatau MARSEILLE

**SSP3987370** Sté des Produits Chimiques du Fortin  
avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE

**SSP3987373** Paul Jallès et Cie  
Traverse Batonneau MARSEILLE

**SSP3987375** Fonderie d'asphalte Roussel Père et fils  
Domaine Catalan du MARSEILLE

**SSP3987377** M. Ciran  
Quai Saint Giniez de MARSEILLE

**SSP3987379** Sté des Accumulateurs Tribelhorn  
avenue Joseph Vidal MARSEILLE

**SSP3987381** Fonderie de fer Mignot  
21 rue Hivers des MARSEILLE

**SSP3987384** Atelier pour la fonte et laminage du plomb  
Quai Rouet du MARSEILLE

**SSP3987386** Payan  
Quai Roucas Blanc du MARSEILLE

**SSP3987389** M. Courches  
Quai Mazargues de MARSEILLE

**SSP3987391** Cartier Fils et Cie  
Quai Saint Lambert MARSEILLE

**SSP3987393** Louis et Achille Daniel  
Quai Montredon de MARSEILLE

**SSP3987395** M. Rampal  
Quai Lambert MARSEILLE

**SSP3987397** M. Lombard  
8 rue Lalande MARSEILLE

**SSP3987399** Dauré et Cie  
Quai Rcuet du MARSEILLE

**SSP3987402** Verrerie Moëfer  
Quai Rouet du MARSEILLE

**SSP3987404** M. de Boris  
rue Grignan MARSEILLE

**SSP3987409** Marcel Riera  
Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE

**SSP3987414** Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub  
n°8  
Mourepiane MARSEILLE

**SSP3987300** Sté Le Logis Coopératif  
Chemin Gibbes de MARSEILLE

**SSP3987322** SARL Marseille Mazout  
rue Jean-Louis Pic MARSEILLE

**SSP3987329** Sté Korsia-Revel  
boulevard Capitaine de Gèze MARSEILLE

**SSP3987358** Ets St Yves  
boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE

**SSP3987362** Sté Shell Française  
avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE

**SSP3987368** EDF  
21 boulevard Vidal MARSEILLE

**SSP3987372** Vary et Cie  
Traverse Scierie de marbre de la MARSEILLE

**SSP3987374** Laval et Cie  
Chemin vicinal 2 MARSEILLE

**SSP3987376** Figueroa et Cie  
Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE

**SSP3987378** Fonderie de cloches Baudouin  
rue Callongue MARSEILLE

**SSP3987380** DELUC  
MARSEILLE

**SSP3987382** Fonderie Goss  
rue Fort du MARSEILLE

**SSP3987385** Sté Sojyp  
58 Fortin de Montredon MARSEILLE

**SSP3987388** M. Verminck  
Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE

**SSP3987390** M. Bricher  
Quai Rouet du MARSEILLE

**SSP3987392** M. Weiss  
Madrague de Montredon MARSEILLE

**SSP3987394** Auguste Allègre  
Quai Rouet du MARSEILLE

**SSP3987396** MM Julien-Sauve et Amayer  
Quai Attaque de l' MARSEILLE

**SSP3987398** Cohen Fils  
rue Benetti MARSEILLE

**SSP3987400** Féraud cadet  
avenue Prado du MARSEILLE

**SSP3987403** Grawitz et Fils  
boulevard Michelet MARSEILLE

**SSP3987408** Shell France  
route Saint Louis de MARSEILLE

**SSP3987413** Purfina Française  
Route nationale 7, La Calade MARSEILLE

**SSP3987415** Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille  
Chemin Nerthe de La MARSEILLE

**SSP3987416** Cie Française de Raffinage  
Route nationale 559 MARSEILLE

**SSP3987418** SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière  
Chemin Aygalades des MARSEILLE

**SSP3987424** Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets  
François Barbe  
Chemin Gare de la MARSEILLE

**SSP3987430** Imer, Fraissinet, Baux  
rue Crottes des MARSEILLE

**SSP3987432** Anatole Ogier  
boulevard Burel MARSEILLE

**SSP3987434** Romagnino  
Saint Victor MARSEILLE

**SSP3987436** Louis Esmieu  
Quai Cabucelle de la MARSEILLE

**SSP3987438** M. Bielle  
Joliette la MARSEILLE

**SSP3987440** Eugène Desbief  
Quai Riaux de MARSEILLE

**SSP3987442** Bernabo frères  
Quai Arenc d' MARSEILLE

**SSP3987444** Robert Jutheau  
boulevard Chypre de MARSEILLE

**SSP3987447** Pierre Zumino  
Route nationale 8 MARSEILLE

**SSP3987449** Atelier Cocheril Léon  
101 boulevard Saint Charles MARSEILLE

**SSP3987452** Les Aciéries de Longwy  
Quai Canet du MARSEILLE

**SSP3987457** Raymond Durand  
Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE

**SSP3987459** Frédéric Germano  
rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE

**SSP3987463** Maurice Isnardon  
boulevard Roux prolongé de MARSEILLE

**SSP3987466** SA Cartonnerie-Papèterie "La Garelle"  
269 route Trois Lucs des MARSEILLE

**SSP3987468** Cie Française de Raffinage  
Chemin départemental 4 MARSEILLE

**SSP3987473** Savonnerie Gubernatis  
20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE

**SSP3987476** Bellier Constant  
boulevard Saint Jean MARSEILLE

**SSP3987478** Reynaud de Trets  
Quai Capelette de la MARSEILLE

**SSP3987480** Louis Barthélémy  
Quai Sainte Marguerite MARSEILLE

**SSP3987482** Albert Rey  
32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE

**SSP3987417** Alès Service  
boulevard Jean Moulin MARSEILLE

**SSP3987423** Garage des Aygalades  
route Saint Louis de MARSEILLE

**SSP3987427** Mairie de Marseille  
Chartreux Les MARSEILLE

**SSP3987431** Raffinerie de soufre  
Quai Belle de Mai MARSEILLE

**SSP3987433** Frédéric Henri Vitalis  
Quai Arenc d' MARSEILLE

**SSP3987435** Michel Coll  
rue Jean de Bernardy MARSEILLE

**SSP3987437** François Garcin  
boulevard Saint Jean MARSEILLE

**SSP3987439** Sté La Néroline  
route Nerthe de la MARSEILLE

**SSP3987441** Sté de Soudure Autogène du Sud-Est  
bassin de remisage MARSEILLE

**SSP3987443** Claude Fabre  
Chemin Gare de la MARSEILLE

**SSP3987445** Fabrique de Vernis Durif  
Quai Rouet du MARSEILLE

**SSP3987448** Icardi Frères  
4 rue Lirany de (?) MARSEILLE

**SSP3987451** Victor Mourou  
boulevard Maurin MARSEILLE

**SSP3987453** Goyo  
boulevard Marcel MARSEILLE

**SSP3987458** Mme Trompette  
Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE

**SSP3987461** Gaston Blanc  
130 Route nationale 8 MARSEILLE

**SSP3987465** Baptiste Allio  
Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE

**SSP3987467** Station Donini  
rue Audience de l' MARSEILLE

**SSP3987472** Desmarais Frères Total CFR  
avenue Toulon de MARSEILLE

**SSP3987475** Gueit et Moreau / anc.Verrerie Queylard  
avenue Capelette (de la) MARSEILLE

**SSP3987477** Boude et Robert  
Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE

**SSP3987479** Verrerie Sardo H  
Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE

**SSP3987481** Fabrique de vernis gras Dufour  
route Cassis de MARSEILLE

**SSP3987483** Duvernet  
boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE

**SSP3987484** Savonnerie Chauvet  
rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE

**SSP3987486** M. Gourdon  
route Cassis de MARSEILLE

**SSP3987488** Duchateau et Panard  
Quai Sainte Marguerite MARSEILLE

**SSP3987490** Sté Minium France, ex usine Alpina  
Chemin Millière à Saint Ment de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière)  
MARSEILLE

**SSP3987492** Couillet Frères  
Valentine La MARSEILLE

**SSP3987494** Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto  
Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE

**SSP3987496** Louis Bley  
avenue Panouse de la MARSEILLE

**SSP3987498** Mattei et Cie  
Quai Saint Menet de MARSEILLE

**SSP3987501** Sté Générale des Huiles de Pétrole  
21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE

**SSP3987503** Sté Shell Française  
route Cassis de MARSEILLE

**SSP3987505** Tuileries de St Marcel  
lieu dit Mère La MARSEILLE

**SSP3987508** La Matière Plastique Ouvrée  
1 Traverse Moulin du MARSEILLE

**SSP3987510** M. Taikian  
73 Route nationale Rose de la MARSEILLE

**SSP3987512** Ets Prouvost-Dalle et Cie  
Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE

**SSP3987514** Belivier Frères  
rue Notre Dame MARSEILLE

**SSP3987519** Manufacture Béyont  
Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE

**SSP3987521** Fabrique de vernis André  
Saint Just MARSEILLE

**SSP3987523** Reynaud de Trets  
Quai Chartreux des MARSEILLE

**SSP3987525** Desmarais Frères  
8 Route nationale Toulon de MARSEILLE

**SSP3987527** Usine Blain  
lieu dit Tête Noire La MARSEILLE

**SSP3987529** Ribbe et Pouyet  
Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE

**SSP3987535** Alexandre Avanozian  
6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE

**SSP3987537** A. Peirony  
route Toulon de MARSEILLE

**SSP3987540** Teinturerie Industrielle  
avenue Château-Gombert de MARSEILLE

**SSP3987485** Fonderie d'Acier du Midi  
boulevard Fifi Turin MARSEILLE

**SSP3987487** Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de  
sûreté (1910)  
Vallon de Piscatoris MARSEILLE

**SSP3987489** M. Gaudin  
Chemin Pomme de la MARSEILLE

**SSP3987491** Usine de trituration Maurin et Cie  
Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE

**SSP3987493** Marie Riboulet  
Quai Capelette de la MARSEILLE

**SSP3987495** Sté Commerciale du Cabot  
Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE

**SSP3987497**  
Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE

**SSP3987500** Sté Ricard  
boulevard Peupliers des MARSEILLE

**SSP3987502** Sté La Galvanisation de Provence  
route Valentine (de La) MARSEILLE

**SSP3987504** Léon Sarrazin  
avenue Poilus des MARSEILLE

**SSP3987507** Ets Lunopro  
boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE

**SSP3987509** Sté d'Electro-Chimie de la Barasse  
Barasse La MARSEILLE

**SSP3987511** Mme Antrocoli  
Route nationale Barasse La MARSEILLE

**SSP3987513** Le Phénix  
Valentine La MARSEILLE

**SSP3987518** Bucelle et Cie  
1 Voie Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE

**SSP3987520** Fabrique Pellegrin  
Quai Saint Just MARSEILLE

**SSP3987522** Verrerie Dupuis  
route Olives des MARSEILLE

**SSP3987524** Verreries du Midi  
route Olives des MARSEILLE

**SSP3987526** Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub  
Quai Pomme de la MARSEILLE

**SSP3987528** SA l'Economique  
Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE

**SSP3987534** Ets Couvet Rambat et Cie  
avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE

**SSP3987536** Ets Antoine Sauze  
2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE

**SSP3987538** Sté Méridionale d'Industrie  
Quai Malpassé MARSEILLE

**SSP3987541** SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie-blanchisserie-  
buanderie Fraissinet et Cie  
Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE

**SSP3987542** MM Faure et Gautier  
Quai Chartreux des MARSEILLE

**SSP3987546** MM Margerie et Trouin  
71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE

**SSP3987738** CRASSIER ALUSUISSE  
avenue les Ayalades MARSEILLE

**SSP3987971** Société de Métallurgie Générale  
Chemin Littoral MARSEILLE

**SSP3987979** SA SAONYL-TELAX  
249 avenue Ayalades MARSEILLE

**SSP3987982** Tanker- Service  
MARSEILLE

**SSP3987992** M; Jean Guarnieri, Intercass  
Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE

**SSP3988110** Foresta  
Quartier Saint-Antoine MARSEILLE

**SSP3988112** Université Aix-Marseille  
boulevard Pierre Dramard MARSEILLE

**SSP3988118** Sercoma  
Gare Marseille le Canet MARSEILLE

**SSP3988120** Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT  
59 Chemin Gibbes MARSEILLE

**SSP3988126** Société Nouvelle d'HLM  
boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE

**SSP3988135** Lafarge  
MARSEILLE

**SSP3988137** Lafarge  
MARSEILLE

**SSP3988147** Cheylan  
Chemin Montre MARSEILLE

**SSP3988231** SEDCA SA  
591 avenue Prado (du) MARSEILLE

**SSP3988245** Chemin du Fontainieu, St Joseph, 13014 Marseille  
Chemin Fontainieu (du) MARSEILLE

**SSP3988280** TOTAL  
Chemin Tuileries (des) MARSEILLE

**SSP3988321** Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et Société SERC Blouzi  
Ouest  
MARSEILLE

**SSP3988353** Société Provençale de distribution de chaleur  
Traverse Barasse (de la) MARSEILLE

**SSP3988418** RNUR (Régie Nationale Usine Renault)  
Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE

**SSP3988443** SNCF  
Prado MARSEILLE

**SSP3988490** BETON NORD Société  
Chemin Bessons (des) MARSEILLE

**SSP3988524** M. Victor AROUTUNIAN  
2 Impasse Caravelle MARSEILLE

**SSP3987544** Robert Flugel  
Saint Marcel MARSEILLE

**SSP3987621** Cie Centrale Rousselot  
Montée Usines (des) MARSEILLE

**SSP3987756** Société des Ciments Lafarge France  
lieu dit Gallard MARSEILLE

**SSP3987976** Provence Polyesther  
MARSEILLE

**SSP3987981** SA Tanker-Service  
MARSEILLE

**SSP3987984** M. Egenschwiller  
MARSEILLE

**SSP3988106** M. Edouard Giustarini  
1 boulevard Peintures MARSEILLE

**SSP3988111** Foresta  
216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE

**SSP3988117** M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia  
64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE

**SSP3988119** PTT  
31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE

**SSP3988124** Société Nouvelle d'HLM  
Traverse Château Vento MARSEILLE

**SSP3988130** Gherzo Frères SA  
MARSEILLE

**SSP3988136** Lafarge  
MARSEILLE

**SSP3988145** Compagnie Française des Ferrailles  
Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE

**SSP3988230** Société Provençale de distribution de chaleur (SPDC)  
MARSEILLE

**SSP3988241** SUD-SIEGES SARL  
21 Chemin Tuileries (des) MARSEILLE

**SSP3988254** MOLLIOTI Paul  
Traverse Commandeur (du) MARSEILLE

**SSP3988305** Nobel PRB Explosifs  
Chemin Marinier MARSEILLE

**SSP3988337** Garage Grondin  
10 rue Desaix, Quartier Saint lazare MARSEILLE

**SSP3988409** Atelier de Tronçonnage  
50 rue Jacques Hébert MARSEILLE

**SSP3988442** Laurenti Simone / Baunus et Pehlivanian  
45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE

**SSP3988448** Béton Chantier  
MARSEILLE

**SSP3988506** SARL Mediaco Véhicules Industriels  
522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE

**SSP3988532** SA ALUSUISSE-France  
avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE

**SSP3988546** Société SHELL Française  
Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE

**SSP3988575** Société Marseille d'Habitations  
Chemin Vallon du Pins, Ensemble immobilier "Val-Pins" MARSEILLE

**SSP3988579** Société d'administration d'Immeuble SITG  
Immeuble "La Grognarde" à la Pomme MARSEILLE

**SSP3988611** M. Henri COSTE  
20 avenue Colonel Sérot MARSEILLE

**SSP3988644** Ensembleimmobilier "les Montouses"  
MARSEILLE

**SSP3988647** SA Provence Logis, SA d'HLM  
Chemin Grave (de la) MARSEILLE

**SSP3988649** Provence Logis  
rue Albert CAMUS MARSEILLE

**SSP3988658** Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine)  
boulevard Dramard MARSEILLE

**SSP3988669** Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP  
18 bis boulevard Paumont MARSEILLE

**SSP3988690** Metro-Press  
MARSEILLE

**SSP3988734** Université de Droit / Economie / Sciences d'Aix-Marseille  
MARSEILLE

**SSP3988774** SARL Carrosserie GUICHARD  
5 rue Guichard MARSEILLE

**SSP3988809** Postes et télécommunications. Direction Opérationnelle des  
Télécommunications du Réseau National  
3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE

**SSP3988856** SNCF Direction de l'Equipement Région de Marseille  
MARSEILLE

**SSP3988876** TOTAL (CFR)  
route d'AUBAGNE MARSEILLE

**SSP3988912** SARL "Garage du Merlan"  
39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE

**SSP3988938** Société LARAPIDE INTERNATIONAL  
avenue Boisbaudran MARSEILLE

**SSP3988961** M. MORETTI Défendin  
12 boulevard Giraud MARSEILLE

**SSP3988991** M. BOIN Jacques \_ TAC  
56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE

**SSP3989031** David OLMER  
15 boulevard OLMER David MARSEILLE

**SSP3989049** Hossam ISMAIL  
La génetière MARSEILLE

**SSP3989060** Monsieur NICAISE  
avenue Saint Renet, CD n°2 MARSEILLE

**SSP3989073** Société FARMING CAR  
6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE

**SSP3989085** Lycée "La Floride"  
54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE

**SSP3988563** DEDIEU Robert  
3 Impasse Magne MARSEILLE

**SSP3988576** Société Marseillaises d'Habitations  
Chemin Sant Loup, Ensemble Immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite)  
MARSEILLE

**SSP3988580** DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles  
29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE

**SSP3988629** Postes de Marseille  
boulevard Strasbourg MARSEILLE

**SSP3988645** Union Foncière et Financière Tour Méditerranée  
Chemin Bourrely (des) MARSEILLE

**SSP3988648** Provence Logis  
Chemin Pomme (de la) MARSEILLE

**SSP3988650** Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mail"  
boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE

**SSP3988659** M. Roger BELLON  
Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE

**SSP3988682** Jean CHIARELLO  
lieu dit La Mouseline MARSEILLE

**SSP3988710** BTDM  
MARSEILLE

**SSP3988765** SA Perrier  
7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE

**SSP3988804** SARL Garage MERLINO  
46 boulevard Bon Secours MARSEILLE

**SSP3988853** IBENE Patrice  
Traverse Cimetière (du) MARSEILLE

**SSP3988874** Société Commerciale CITROËN  
145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE

**SSP3988902** SARL Melchior Frères  
3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE

**SSP3988922** Compagnie Industrielle Distribution  
Carrefour national 113 MARSEILLE

**SSP3988957** M. Pierre VALETTE  
6 Impasse Belvet MARSEILLE

**SSP3988970** Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR"  
18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE

**SSP3989018** SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972  
2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE

**SSP3989031** Société BBGR  
84 rue dragon MARSEILLE

**SSP3989052** Société des Eaux de Marseille  
MARSEILLE

**SSP3989064** BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux  
9 boulevard Ampère MARSEILLE

**SSP3989084** Brosserie Jeanne d'Arc  
Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE

**SSP3989092** M. Noël TRUPIANO  
30 rue Guichard MARSEILLE

**SSP3989102** M. Robert IRAUDO  
7 rue Abbé Féraud MARSEILLE

**SSP3989110** SA SOPRESCO  
Pont de Vivaux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE

**SSP3989159** Société ESEA  
38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE

**SSP3989166** Société MOBIL OIL française  
Gare Prado (du) MARSEILLE

**SSP3989178** Société Bronzo // PIM'S CASS  
3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE

**SSP3989250** LASAILLY  
Impasse Magne (de) MARSEILLE

**SSP3989368**  
17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE

**SSP3989389** Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris  
Quai d'Arcenc MARSEILLE

**SSP3989421** SA OMNIUM D'ENTREPRISES  
3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE

**SSP3989461** L'air Liquide  
boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE

**SSP3989471** BENADY  
2 Impasse Caravelle MARSEILLE

**SSP3989478** ELF Distribution  
rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE

**SSP3989489** ABEL Marcel  
route Camions (des) MARSEILLE

**SSP3989503** Antar  
Traverse Petroccochino MARSEILLE

**SSP3989513** Société SODIM  
Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE

**SSP3989521**  
route de Saint Louis MARSEILLE

**SSP3989530** Société des Pétroles SHELL-BERRE  
Chemin caillols (des) MARSEILLE

**SSP3989557** SARL SEMABI  
Quartier Château Gombert MARSEILLE

**SSP3989562** Léon BOTTAINI  
Quartier Clair Soleil MARSEILLE

**SSP3989574** SA Etablissements ORTIZ  
Zone industrielle Delorme (de la) MARSEILLE

**SSP3989586**  
18 rue Louis Rège MARSEILLE

**SSP3989599** Filiale des Houillères de Bassin du Centre et du Midi  
Chemin L'Argile (De) MARSEILLE

**SSP3989619** Société des Pétroles SHELL-BERRE  
boulevard Briançon MARSEILLE

**SSP3989626** DI TUCCI Xavier  
Quartier Saint-Louis MARSEILLE

**SSP3989104** SA Cind à sec R. Chavanon  
103 Promenade de la Plage MARSEILLE

**SSP3989144** SA Française ESSO  
2 avenue Pasteur MARSEILLE

**SSP3989164** Société SHELL Française Région de MARSEILLE  
MARSEILLE

**SSP3989175** Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe  
Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE

**SSP3989200** Société Centrale Futaille  
60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE

**SSP3989280** Somedith  
Hôpital Nord MARSEILLE

**SSP3989380**  
Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE

**SSP3989420**  
270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE

**SSP3989454** Société des Grands Travaux Hydrauliques  
Quartier l'estaque MARSEILLE

**SSP3989464** Nouvelle Chaudière  
162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE

**SSP3989476** Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL)  
boulevard Charles Meretti MARSEILLE

**SSP3989486** Société des Pétroles SHELL BERRE  
Quartier du Lazaret MARSEILLE

**SSP3989500**  
95 Roucas Blanc MARSEILLE

**SSP3989505** SIDMAP Société industrielle de matières plastiques /  
Etablissement BOULAN  
268 avenue de la Capelette MARSEILLE

**SSP3989514**  
13 rue Raymond Teissière MARSEILLE

**SSP3989529** Société de Transformation de Papiers d'Emballage  
344 boulevard National MARSEILLE

**SSP3989547** Pierre AUDRIC  
rue Pierre DRAVET MARSEILLE

**SSP3989559** Société "Rose Pressing"  
Quartier La Rose MARSEILLE

**SSP3989563** Société TEMPIER-ROUSTANT  
102 boulevard Pombières (de) MARSEILLE

**SSP3989582** Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi  
197 bis Route nationale 113 MARSEILLE

**SSP3989591**  
32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE

**SSP3989614** Jean-Christian BOUR  
Chemin Amaryllis (des) MARSEILLE

**SSP3989623** GIORDANO Barthélémy  
Chemin Palama (de) MARSEILLE

**SSP3989629** AIN Aimé  
Quartier La Rose (de la) MARSEILLE

**SSP3989634** Société des Pétroles SHELL-BERRE  
293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE

**SSP3989679** Paul RUSTIGLIANO  
MARSEILLE

**SSP3989763** Mr Grégoire GULBASDIAN  
4 Traverse Chanteperdrix MARSEILLE

**SSP3989772** Mr IBANEZ  
184 Chemin Aygalades (des) MARSEILLE

**SSP3989805** Pressing Philips  
358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE

**SSP3989822** Sté SCOREX  
Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE

**SSP3989848** Mr Paul SUZANNE  
Impasse Ulysse Gras MARSEILLE

**SSP3989891** Sté "Saint-Marthe Automobile"  
Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE

**SSP3989910** SHELL-BERRE  
rue Saint Pierre MARSEILLE

**SSP3989915** TOTAL  
MARSEILLE

**SSP3989963** Etablissement R Fontaine  
boulevard Cayolle MARSEILLE

**SSP3989976** SA "Le Bec Fin"  
lieu dit La Gavotte MARSEILLE

**SSP3989984** Ets MAYAN-CHAUMERY  
Chemin Aygalades (des) MARSEILLE

**SSP3990006** La société des constructions métalliques du Midi  
Quartier Crotone (de la) MARSEILLE

**SSP3990011** Station service B.P  
lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE

**SSP3990013** Mme Lydia ORIO  
82 route Nationale La gavotte MARSEILLE

**SSP3990028** ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE  
Cap Pinède MARSEILLE

**SSP3990038** Sté ANPAL  
5 boulevard Chemin Guieu (du) MARSEILLE

**SSP3990087** Mme veuve JUVENON Antoinette  
11 route Martigues (de) MARSEILLE

**SSP3990121** Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la  
Marine- SAPIMER  
9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE

**SSP3990144** Sté Foncière de Développement Immobilier  
Chemin Barasse MARSEILLE

**SSP3990181** Société Française des Pétroles BP  
avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE

**SSP3990270** SA Agip Française  
222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE

**SSP3989662** SA MOBIL-OIL française  
MARSEILLE

**SSP3989681** Shell-Berre (ex ELF distribution)  
Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE

**SSP3989764** société "les travaux du Midi"  
boulevard Redon (du) MARSEILLE

**SSP3989782** Stavroula CACCHINO  
avenue Roches (des) MARSEILLE

**SSP3989816** Pressing PRESS-O-RAMA  
44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE

**SSP3989835** Scté MILLIAT Frère  
Quartier La Montre MARSEILLE

**SSP3989885** Garage BEAUMONT  
330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE

**SSP3989899** SA GICA "La générale dimportation, d'exportation et de  
conditionnement de produits alimentaires"  
Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE

**SSP3989913** Mr Aldo RAFANO  
63 boulevard Pins (des) MARSEILLE

**SSP3989940** SA TOTAL compagnie française de raffinage  
Quai Arenc (d') MARSEILLE

**SSP3989965** Entreprise TRALOMAT  
29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE

**SSP3989977** Sté d'exploitation des transports Borrely et Cie  
boulevard Chutes Lavie MARSEILLE

**SSP3989988** Sté confraternelle pharmaceutique méditerranéenne  
Quartier Notre-Dame MARSEILLE

**SSP3990008** Sté des ateliers provencaux de répartitions navales et  
industrielles  
MARSEILLE

**SSP3990012** SOPECO, Société des Pétroles et combustibles liquides  
boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE

**SSP3990017** Mr Roger ORIGLIA  
213 rue Le Châtelier MARSEILLE

**SSP3990031** Régie autonome des transports de la ville de Marseille  
(R.A.T.V.M)  
Dépôt de la Capelette MARSEILLE

**SSP3990082** Fonderies Méridionales  
217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE

**SSP3990117** SCI ARCC  
lieu dit Valbarelle la MARSEILLE

**SSP3990141** Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique  
Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE

**SSP3990161** Jean Deganello  
boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE

**SSP3990267** DUNES Restaurants  
Centre commercial La Valentine MARSEILLE

**SSP3990341** MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande  
boulevard Viala MARSEILLE

**SSP3990348** Société Agip Française  
4 Route nationale 8 MARSEILLE

**SSP3990370** Société Béton de France  
213 boulevard Redon (de) MARSEILLE

**SSP3990399** La Société Française d'Entreprises de Dragages  
Quartier La Lave (De) MARSEILLE

**SSP3990432** Auguste Martini  
lieu dit Chemin de Morgiou MARSEILLE

**SSP3990457** Société des Tuileries de Marseille Saint Henri  
lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE

**SSP3990474** Louis Brunier  
lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE

**SSP3990489** Paul Antoine  
Route nationale Saint Antoine MARSEILLE

**SSP3990497** Travaux Publics et Routiers  
Chemin Baume (de la) MARSEILLE

**SSP3990509** Toma J  
Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE

**SSP3990533** Bailleul- Entreprises Grès Glories  
95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE

**SSP3990599** SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence  
Chemin Treille (De La) MARSEILLE

**SSP3990612** Georges Laville  
avenue Maréchal Delattre de Tassigny (du) MARSEILLE

**SSP3990619** B Glories et Compagnie  
lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE

**SSP3990629** Société Piant  
Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE

**SSP3990699** SARL TG Terrassement  
Zone d'activité Saint Marcel MARSEILLE

**SSP3990823** Sté L'Entreprise Industrielle  
lieu dit Vallon Dol MARSEILLE

**SSP3990848** J. Rapetto  
Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE

**SSP3990880** SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules  
Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport)  
rue Pierre Dravet MARSEILLE

**SSP3990902** F GARDIOL  
lieu dit Vallon Dol MARSEILLE

**SSP3990924** Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière  
Paroussé (La)- MARSEILLE

**SSP3990932** Entreprises Boussiron  
Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE

**SSP3990942** Entreprise J. LEFEBVRE  
Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE

**SSP3990957** Entreprises Boussiron  
Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE

**SSP3990968** Entreprise Incherman  
boulevard Noël MARSEILLE

**SSP3990357** SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta  
avenue Lattre de Tassigny (De) MARSEILLE

**SSP3990393** Jean Claude Mugnani  
34 rue Louvain MARSEILLE

**SSP3990405** S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques  
41 avenue Gare (De La) MARSEILLE

**SSP3990450** Entreprise Caruso  
lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE

**SSP3990459** Société Générale des Tuileries de Marseille Saint Henri  
Saint André Forge Cavot MARSEILLE

**SSP3990485** Société S.O.L.I.C.O.  
lieu dit Plaine Notre Dame MARSEILLE

**SSP3990494** Laurent et Bremont  
lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE

**SSP3990501** Joseph Carolio  
Quartier Estaque (De l')- Vallon du Tort MARSEILLE

**SSP3990513** Entreprise Truchetet et Tansi  
lieu dit Estaque (L') MARSEILLE

**SSP3990534** Electricité Moderne  
13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE

**SSP3990604** Mr Elie Chouraqui  
lieu dit Jas Segond MARSEILLE

**SSP3990617** Jean Claude Billard  
lieu dit Viste (La) MARSEILLE

**SSP3990624** Gagneraud Père et Fils  
lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE

**SSP3990651** Mrs Gallan Julien et Victor  
59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE

**SSP3990814** Entreprise Guillery  
Chemin Vallon (du) Vallon de Toulouse MARSEILLE

**SSP3990828** Jean Spada  
Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE

**SSP3990869** Trindel  
Chemin Bourrely (des) MARSEILLE

**SSP3990899** METOFER  
Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE

**SSP3990919** Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland  
lieu dit Galland à la Nerthe MARSEILLE

**SSP3990927** Sté Générale des Tuileries de Marseille  
lieu dit Valentine (La) Eymeris MARSEILLE

**SSP3990935** Sté Générale d'Explosif Cheddites  
lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE

**SSP3990946** Entreprise AUTIER  
lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Linite MARSEILLE

**SSP3990963** Travaux Souterrains  
avenue Victor MARSEILLE

**SSP3990972** Construction Moderne Française  
lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE

**SSP3990973** KRİKORIAN Jacques et André  
route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE

**SSP3990980** Industrielle de Travaux  
route Bassin MARSEILLE

**SSP3991027** Entreprise Borel Valerian  
lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE

**SSP3991044** STE SCETA PARC  
Gare Saint-Charles MARSEILLE

**SSP3991122** CHRISTOFILIS  
2 rue Horticulture (de l') MARSEILLE

**SSP3991140** STE Photo Service  
Galerie Marchande Merlan MARSEILLE

**SSP3991146** Compagnie Française de Raffinage TOTAL  
Quartier Saint-Joseph MARSEILLE

**SSP3991169** STE GENTY BIANCO  
route départementale 8 - La Viste MARSEILLE

**SSP3991255** Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS FRIOUL  
Plaisance  
Port Frioul MARSEILLE

**SSP3991301** Laboratoire Interrégional de la Direction de la Consommation  
et de la Répression des Fraudes  
rue Géraniums (des) MARSEILLE

**SSP3991325** Cie Européenne de Peintures JULIEN  
Chemin Littoral (du) MARSEILLE

**SSP3991350** SA INTRAMAR  
Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE

**SSP3991354** SA LEON VINCENT  
Port Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE

**SSP3991427** Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole  
58 boulevard Charles Livon MARSEILLE

**SSP3991469** STE LABO-service Provence  
110 boulevard Collet (du) MARSEILLE

**SSP3991561** LNM Les Nouveaux Matériaux  
Technopôle de Château Gombert MARSEILLE

**SSP3991639** STE GENTA PHARMACEUTICLAS EUROPE  
163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE

**SSP3991644** STE L'AIR LIQUIDE  
Port Autonome de Marseille MARSEILLE

**SSP3991662** SA MOBIL OIL FRANCAISE  
213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE

**SSP3991690** 3H TRANSIT  
37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE

**SSP3991782** Société Routière de Provence  
Quartier Estaque (l') MARSEILLE

**SSP3992187** Société Copac Vrac  
poste 143 MARSEILLE

**SSP3992222** Cogestar  
avenue Luminy (de) MARSEILLE

**SSP3992229** Omega Pharma France  
468 Chemin Du Littoral MARSEILLE

**SSP3990977** Sté Générale de Travaux Publics  
Allée Pins (des)- Le Cabot MARSEILLE

**SSP3990992** Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du  
Sahara  
Blockhaus de L Ile de Râtonneau MARSEILLE

**SSP3991039** Sté des Grands Travaux de l'Est  
boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE

**SSP3991076** ETS PREMILLIEUX  
21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE

**SSP3991139** SA GRANDI  
Chemin Bessons (des) MARSEILLE

**SSP3991142** STE AS 24  
101 MIN des Arnavaux MARSEILLE

**SSP3991165** Centre Universitaire de St JEROME  
Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE

**SSP3991182** STE COGESTAR  
boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE

**SSP3991277** Sté PLASTIGRAPH  
Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE

**SSP3991322** SARL OR ET CHROME  
Chemin Littoral (du) MARSEILLE

**SSP3991330** STE MONACI  
157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE

**SSP3991351** BOUDHAOUIA Khemares  
4 rue Halle Delacroix MARSEILLE

**SSP3991359** STE TOTAL Raffinage Distribution  
Qual Arenc (d') MARSEILLE

**SSP3991440** STE CARBUR  
171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE

**SSP3991523** Sté SMTA  
Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE

**SSP3991568** Sté COMETHERM  
rue Joliot Curie MARSEILLE

**SSP3991643** CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine  
70 route Léon Lachamp MARSEILLE

**SSP3991660** STE ESSO SAF  
Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE

**SSP3991672** STE de Travaux Publics Régionaux  
boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE

**SSP3991713** SA FINA France  
Centre Portuaire d'accueil Routier voie V262 "Les Crottes" MARSEILLE

**SSP3991931** Claude Cantone Vernisseur  
553 rue Saint-Pierre MARSEILLE

**SSP3992196** SCAC de Roquefort La Bédoule  
avenue du Maréchal Juin MARSEILLE

**SSP3992227** Pharma - Dom SA  
41 Chemin de la Millière MARSEILLE

**SSP3992243** SARL STD France  
7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE

**SSP3992532** Marseille Courses  
7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE

**SSP3992598**  
29 Traverse Santi MARSEILLE

**SSP3992621** Huileries Luzzatii et Cie  
204 avenue Roger Salengro MARSEILLE

**SSP3992630** RTM  
1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE

**SSP3992664** Garage  
16 rue Caravelle MARSEILLE

**SSP3992669** Renault  
83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE

**SSP3992677** Charavel et Michet  
28 boulevard Vintimille de MARSEILLE

**SSP3983915** LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS  
Impasse Magne MARSEILLE

**SSP3984355** Société Mobil Oil Française  
144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE

**SSP3992520** S.A.R.L. Polytranservices  
25 rue Orient (d') MARSEILLE

**SSP3992620** Huileries Luzzatii et Cie  
5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE

**SSP3992622** Fabrique d'ammoniac  
31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE

**SSP3992650** MIDAS  
258 avenue Roger Salengro MARSEILLE

**SSP3992665** Conserverie Miceli Frères  
17 rue Caravelle MARSEILLE

**SSP3992670** Peugeot  
8 rue André Allar MARSEILLE

**SSP3992683**  
151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE

**SSP3984328** JEAN GIRARD  
boulevard Roux prolongé de MARSEILLE



### Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres



### Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

📍 75 rue Paradis 13006 Marseille

📏 316 mètres

📍 17 cours Belsunce 13001 Marseille

📏 459 mètres

🏢 **SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT**  
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

🏢 **INDIVISION CENTRE BOURSE**  
Non Seveso

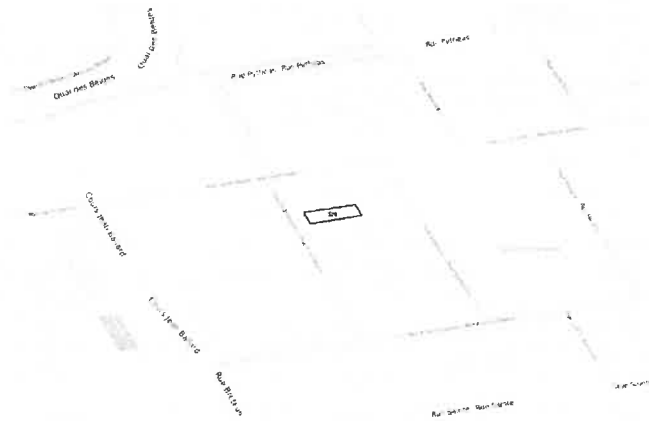
🌐 [georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006405022](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006405022)

🌐 [georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404217](https://georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006404217)

## ☣ Cartographies des pollutions des sols

🏠 SIS

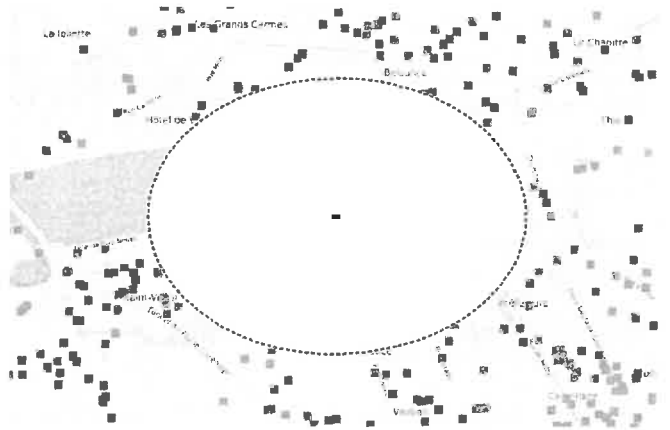
✓ Pas de risque



🏠 SIS

🏠 Pollution des sols (BASOL / BASIAS)

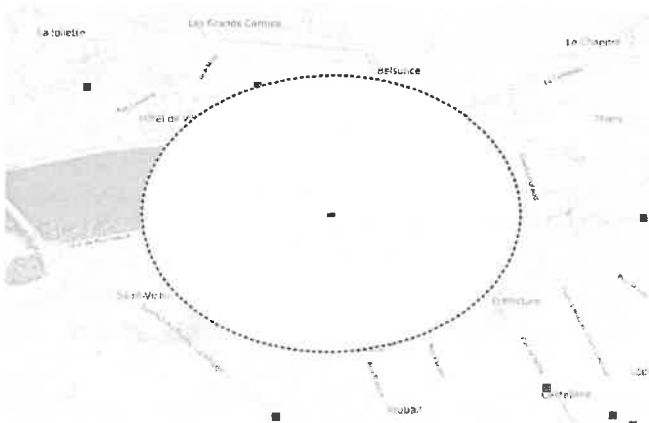
! 79 Sites



■ BASIAS  
■ BASOL

🏠 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

! 2 Sites



■ ICPE



# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE

**Bouches-du-Rhône**

COMMUNE

**MARSEILLE 01**

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

**13 Rue glandeves**

**13001 MARSEILLE 01**

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

### Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION
	21/09/2025	22/09/2025	25/09/2025	27/09/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	08/10/2024	08/10/2024	20/01/2025	06/02/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	04/09/2024	04/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	17/08/2022	17/08/2022	19/09/2022	12/10/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	02/11/2008	02/11/2008	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	21/10/2009	22/10/2009	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

01/01/2024	31/12/2024	23/04/2025	26/04/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/06/2021	30/09/2021	11/07/2022	26/07/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/06/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/01/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/07/2006	30/09/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/07/2004	30/09/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

 **Sécheresse**

 **Tempête**

Nom et visa du vendeur

09/12/2025

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



N° de certification  
**B2C 0452**

## CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

**Frédéric BAROUH**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Obtenu le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention** : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

**Obtenu le** : 30/06/2021

**Valable jusqu'au** : 29/06/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE sans mention** : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

**Obtenu le** : 30/06/2021

**Valable jusqu'au** : 29/06/2028\*

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

**Électricité** : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

**Obtenu le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz** : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

**Obtenu le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Termites** : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

**Obtenu le** : 28/05/2021

**Valable jusqu'au** : 27/05/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 01 juillet 2024

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

COURTIER  
**PROTEXI ASSURANCES**  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
☎ **05 56 92 71 77**  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES  
REP PAR LOUVET Ludovic  
2332 ROUTE DE MARSEILLE  
83470 SAINT MAXIMIM LA STE BEAUME

Votre contrat

Bordeaux, le 19 Décembre 2024

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Vos références

Contrat 11065769404

### **Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire**

AXA France IARD atteste que :

#### **DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11065769404 ayant pris effet le 19/12/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

#### **ANNEXE- ACTIVITES C**

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),

## Vos références

Contrat 11065769404



### ANNEXE- ACTIVITES C

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,

## Vos références

Contrat 11065769404



### ANNEXE- ACTIVITES C

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
  - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
  - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
  - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
  - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
  - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
  - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
  - La Recherche des Métaux Lourds,
  - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
  - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillissement et la Dépendance,
  - L'Audit Energétique Mention,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic Géothermie G,
  - Le Diagnostic Acoustique
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
  - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
  - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
  - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
  - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

**Vos références**

Contrat 11065769404



**ANNEXE- ACTIVITES C**

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

**DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.**

**Vos références**

Contrat 11065769404



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000 €</b> par année d'assurance	<b>380 €</b>
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000 €</b> par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
• <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000 €</b> par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000 €</b> par année d'assurance dont <b>1.000.000 €</b> par sinistre	<b>380 €</b>
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>1.500.000 €</b> par année d'assurance dont <b>800.000 €</b> par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400 €</b> <b>Maxi : 2.500 €</b>
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	<b>1.000.000 €</b> par année d'assurance <b>100.000 €</b> par année d'assurance	<b>400 €</b> <b>400 €</b>
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale		
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000 €</b> par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué